CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

AMENAGEMENT DE LA MAISON DU DON DE L'EFS - SITE DE LA DEFENSE

Date
8 octobre 2026

Maîtrise d'ouvrage
Établissement français du sang – Ile-de-France
Z.A. LEAPARK
Bâtiment B
122-130, rue Marcel Hartmann
94200 Ivry-sur-Seine

Lieu d'exécution
Les 4 temps
15, parvis de la Défense
92092 Puteaux

Maîtrise d'œuvre
Chaine et Compagnie
11 rue Saint Bernard
01 43 46 36 86
agence@damienchaine.fr

TBS
94 Rue Gutenberg
8 voie la Cadon Bat F6
91 120 Palaiseau

Bureau de contrôle
Socotec
11 Cours Valmy
92800 Puteaux

Coordinateur SPS
Bureau Veritas construction
Immeuble le Gaia
333, avenue Georges Clémenceau
92000 Nanterre

Phase
PRO

SOMMAIRE

1 PRESENTATION 7
1.1 PRÉAMBULE 7
1.1.1 Documents annexes 7
1.1.2 Réglementation générale 7
1.1.3 Allotissement 8
1.2 PLANNING 8
1.3 OFFRE DE PRIX 9
1.3.1 Connaissance des lieux 9
1.3.2 Limites de prestations 10
1.4 CHANTIER 10
1.4.1 Généralités 10
1.4.2 Mesure de sécurité propres au bâtiment 10
1.4.3 Accès du personnel et des véhicules des titulaires 11
1.4.4 Continuité du service 11
1.4.5 Réunion de chantier 11
1.4.6 Sécurité et hygiène 11
1.4.7 Permis feu 11
1.4.8 Matériel et matériaux de chantier 11
1.4.8.1 Matériel de chantier 11
1.4.8.2 Qualité des ouvrages 11
1.4.8.3 Assistance du fabricant 12
1.4.8.4 Réglementation sécurité incendie 12
1.4.9 Protection et sauvegarde des ouvrages 12
1.4.10 Nettoyage de chantier 12
1.4.11 Nettoyage avant réception 13
1.4.12 Remise en état des lieux 13
1.5 DOCUMENTS D'EXECUTIONS ET VALIDATION 13
1.5.1 Coordination 13
1.5.2 Relevés des mesures et implantations 13
1.5.3 Sondages 13
1.5.4 Avant exécution 13
1.5.5 Études 14
1.5.6 Dossiers de Chantier 15
1.5.6.1 Dossier des approvisionnements 15
1.5.6.2 Présentation des documents 15
1.5.6.3 Visa des documents 16
1.5.7 Dossier des ouvrages Exécutés et Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'ouvrage 16
1.5.7.1 Généralités 16
1.5.7.2 Dossier des ouvrages Exécutés (DOE) 16
1.5.7.3 Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) 16
2 LOT 1 - DEPOSE - DEMOLITION – PLATRERIE – FAUX PLAFOND – SOL SOUPLES – PEINTURE – MENUISERIE INTÉRIEURE 18
2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU GROS ŒUVRE ET DE PLATRERIE 18
2.1.1 Réglementations générales 18
2.1.2 Documents techniques unifiés 18
2.1.3 Normes, règles de calcul et autres documents 18
2.1.4 préparations 18
2.1.4.1 Études 18
2.1.4.2 Échantillons 18
2.1.5 Mise en œuvres 18
2.1.5.1 Généralités 18
2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES FAUX PLAFOND 20
2.2.1 Réglementations générales 20
2.2.2 Documents techniques unifiés 20
2.2.3 Normes, Règles de calcul et autres documents 20
2.2.4 Réglementation incendie 20
2.2.5 préparations 20
2.2.5.1 Ossatures- suspentes- fixations 20
2.2.5.2 Emploi de matériaux et procédés traditionnels 20
2.2.5.3 Emploi de matériaux et procédés non traditionnels 20

2.2.6 Mise en œuvre 20
2.2.6.1 Tolérance 21
2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES SOLS SOUPLES 22
2.3.1 Réglementations générales 22
2.3.2 Documents techniques unifiés 22
2.3.3 Normes, Règles de calcul et autres documents 22
2.3.4 Préparation 22
2.3.4.1 Étendue des prestations 22
2.3.4.2 Coordination avec les autres titulaires 23
2.3.4.3 Échantillons 23
2.3.4.4 Placards 23
2.3.5 Prescriptions techniques 23
2.3.5.1 Supports 23
2.3.5.2 Matériaux 23
2.3.5.3 Contrôle de l'hygrométrie 24
2.3.5.4 Protection 24
2.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES OUVRAGES A PEINDRE 25
2.4.1 Réglementations générales 25
2.4.2 Documents techniques unifiés 25
2.4.3 Normes, Règles de calcul et autres documents 25
2.4.4 préparations 25
2.4.4.1 Choix des produits 25
2.4.4.2 Produits de marque 25
2.4.4.3 Choix des teintes et surfaces témoins 25
2.4.4.4 Échafaudages et protections 25
2.4.4.5 Réception des supports 25
2.4.4.6 Couches d'impression 25
2.4.4.7 Protections des ouvrages et équipements 26
2.4.5 Mises en œuvre 26
2.4.5.1 Préparation des supports 26
2.4.5.2 Rebouchages enduits 26
2.4.5.3 Ponçage 26
2.4.5.4 Couches de peinture 26
2.4.5.5 Peinture finition 26
2.4.5.6 Aspect de surface 26
2.4.5.7 Raccords 26
2.4.5.8 Adhésifs et films 26
2.4.5.9 Réception des travaux 27
2.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES MENUISERIE INTERIEURE 28
2.5.1 Réglementations générales 28
2.5.2 Documents techniques unifiés 28
2.5.3 Normes, Règles de calcul et autres documents 28
2.5.4 préparations 28
2.5.4.1 Matériaux 28
2.5.4.2 Quincaillerie serrurerie et ferrage 28
2.5.4.3 Traitement insecticide et fongicide des bois 29
2.5.4.4 Performances au feu 29
2.5.4.5 Performances mécaniques 29
2.5.4.6 Performances acoustiques 29
2.5.4.7 Résistances à l'effraction 29
2.5.4.8 Produits verriers et PMMA 29
2.5.4.9 Adhésifs et films 29
2.5.5 Mises en œuvre 29
2.5.5.1 Échantillons et détails d'exécution 29
2.5.5.2 Procès-verbaux et avis techniques 30
2.5.5.3 Recoupe des vantaux de portes en partie basse 30
2.5.5.4 Habillages couvre-joints 30
2.5.5.5 Poses et fixations 30
2.5.5.6 Parements stratifiés, laminés, replaqués 30
2.5.5.7 Ajustage jeux et fonctionnement 30
2.5.5.8 Calage ajustage et fixation des vitrages 30
2.5.5.9 Accessoires de manœuvre et combinaisons de serrures 30

2.5.5.10 Percements et réservations 30
2.5.5.11 Appareillages et éclairages intégrés 30
2.5.5.12 Aspect des éléments de menuiserie métallique 30
2.5.5.13 Liaisons équipotentielles 31
2.5.5.14 Prescriptions concernant la vitrerie 31
2.5.5.15 Stockage 31
2.5.5.16 Nettoyage de mise en service et réception 31
2.7 INSTALLATION DE CHANTIER 32
2.7.1 HM Cloisonnement périphérique - Mail – clôture de chantier 32
2.7.2 Cloisonnements et protections de chantier 32
2.7.2.1 Cloisonnement extérieur 32
2.7.2.2 Protections des sols 32
2.7.3 Aménagement de la base de vie 32
2.7.4 Nettoyage de chantier 33
2.7.5 Remise en état 33
2.8 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE DEPOSE ET DE DEMOLITION 34
2.8.1 Démolition d'ouvrages, cloisonnement, doublage, gaines 34
2.8.2 Dépose faux plafond de toutes natures y compris jouées 34
2.8.3 Dépose des revêtements de sol 34
2.8.4 Dépose des aménagements existant et petits équipements 35
2.8.5 Reprise des parements suite aux déposes intérieures 35
2.8.6 Reprise des parements suite aux déposes équipement techniques 35
2.8.7 Dépose équipements de plomberie divers 35
2.8.8 Dépose de revêtement carrelés 35
2.8.9 Dépose de revêtement de sol dur 36
2.9 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE PLATRERIE ET REVETEMENT DUR 37
2.9.1 Cloison en plaques de plâtre acoustique 98/48 37
2.9.2 Cloisons en plaque de plâtre hydrofuge 37
2.9.3 Doublage plaque de plâtre 37
2.9.4 Doublage en plaque de plâtre hydrofuge 37
2.9.5 Habillage des WC suspendus 37
2.9.6 Calfeutrement et bouchement de percements 38
2.9.7 Faïence murale 38
2.10 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFOND 39
2.10.1 Faux plafond dalles minérales et ossatures – FP01 39
2.10.2 Faux plafond dalles minérales hygiène FP 02 39
2.10.3 Jouée plâtre 40
2.11 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE REVETEMENT DE SOL SOUPLES 41
2.11.1 Enduit de lissage et ragréage 41
2.11.2 Revêtement de sol souple caoutchouc S01 41
2.11.3 Revêtement de sol souple pvc –S02 42
2.11.4 Barre de seuil 42
2.12 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE PEINTURE 43
2.12.1 Peinture sur les ouvrages plâtre, béton, bois 43
2.12.1.1 Préparation et peinture et nettoyage des parements existants 43
2.12.1.2 Mise en peinture 43
2.12.2 Peinture sur canalisations et serrurerie 43
2.12.2.1 Canalisation en cuivre ou acier 43
2.12.2.2 Canalisation en PVC 43
2.12.3 Peinture en plafond et sous face 44
2.12.4 Peinture de propreté murs 44
2.12.5 Nettoyage de sol existant 44
2.12.6 Nettoyage de fin de chantier 44
2.13 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE SIGNALETIQUES 45
2.13.1 Signalétique sécurité et réglementaire – SIGN 00 45
2.13.2 Signalétique d'orientation – SIGN 01 45
2.13.3 Lettrage et flèche directionnelle EFS – SIGN 02 45
2.13.4 Vitrophanie vitrage extérieur – SIGN 03 45
2.13.5 HM - Enseigne drapeau – SIGN 04 46
2.14 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURES ET AGENCEMENT 47
2.14.1 Bloc porte E 30 (PF 1/2h) a 1 vantail BP 01 47
2.14.2 Bloc porte EI30 (CF 1/2H) à 1 vantail stratifie BP 02 47

2.14.3 Bloc porte EI30 (CF1/2H) a 2 vantaux tierce stratifie BP 03 48
2.14.4 bloc porte vitrée a 1 vantail BP 04 48
2.14.5 bloc porte vitrée a 2 vantaux vitrés tierce 2 UP BP 05 48
2.14.6 Révision de bloc porte - PER 49
2.14.7 Contrôle d'accès - ventouses 49
2.14.8 Contrôle d'accès - Gâches 49
2.14.9 Organigramme 49
2.14.10 Plinthes et raccords 49
2.14.11 Miroir goutte rétro-éclairé 50
2.14.12 Tablette stratifiée 50
2.14.13 Habillage mural lattis stratifié 50
2.14.14 Claustra 50
2.14.15 Patères 50
2.14.16 Coffrage bois 50
2.14.17 Vitrine 50
2.15 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES D'AGENCEMENT 52
2.15.1 Banque d'accueil-MOB 01 52
2.15.2 Meuble accueil maison – MOB 02 53
2.15.3 Meuble entretien bureau EPD – MOB 03 53
2.15.4 Paillasse prélèvement – MOB 04 53
2.15.5 Mobilier salle de pause – MOB 05 54
2.15.6 Mobilier collation – MOB 06 54
2.15.7 Bureau infirmières prélèvement- MOB 07 55
2.15.8 Changeurs d'histoires MOB 08 55
2.15.9 Démultiplicateur d'impact MOB 09 55

1 PRESENTATION

1.1 PRÉAMBULE

La présente opération concerne la réalisation de travaux d'aménagement de locaux existants situés au niveau du rez-de-dalle dans le centre commercial des 4 temps au 15 parvis de la Défense à Puteaux, pour l'installation de la maison du don de l'établissement français du sang, à La Défense.

La cellule est située dans le centre commercial géré par Unibail, en conséquence, la présente opération devra intégrer les contraintes techniques, réglementaires et administratives propre au propriétaire Unibail (titulaires imposées, calendrier, présentation des documents relatifs à la sécurité incendie, protocole d'interventions …). L'ensemble du centre commercial est classé ERP de 1ère catégorie.

La maison du don comprend :

- Un plateau situé au niveau du rez-de-dalle d'une surface de 431 m². Le classement ERP de la maison du don sera de type U (établissement de soin, sans locaux à sommeil) et de 5ème catégorie, recevant moins de 100 personnes.
- Un second volume situé au niveau -1 d'une surface de 54 m² est destiné à recevoir le local transfusionnel et les réserves annexe, en plus des locaux techniques existants dédiés pour le fonctionnement de la maison du don. Ce niveau est accessible directement depuis le monte-charge et depuis l'ascenseur et les escaliers du bloc technique de secours n°1.

1.1.1 DOCUMENTS ANNEXES

Les titulaires devront prendre en compte dans leur étude les documents annexes présents dans le DCE :

- Notice de sécurité,
- Notice d'accessibilité,
- RICT,
- PGC,
- L'ensemble des annexes constituant la charte des maisons du don de l'EFS,
- Diagnostic amiante et plomb,
- Guide pratique travaux d'Unibail pour le centre commercial des 4 temps…

Cette liste est non exhaustive.
L'ensemble de ces documents sont complémentaires au CCTP et ne peuvent être ignorés par le titulaire lors de la remise de son offre.

1.1.2 REGLEMENTATION GENERALE

- Code de la construction et de l'habitation, en particulier l'article R 123-11 du CCH et R.123-43.
- Code du travail, partie règlementation livre 2, titre 1, relatif aux obligations du maître d'ouvrage pour la conception des locaux de travail,
- Règlement sanitaire départemental en vigueur au moment des travaux,
- De sécurité incendie relatifs aux établissements recevant du public, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté suivants.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leurs constructions ou de leurs créations.

Les travaux seront exécutés conformément :

- Aux règles de l'art, des spécifications et règlements techniques en vigueur.
- Code de la santé publique, Code du Travail, Code de la construction et de l'habitation, Arrêtés ministériels, préfectoraux et municipaux.
- Code du travail : Livre II – Titre III concernant l'hygiène et la Sécurité.
- Les dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi 93-1418 du 3 décembre 1993 portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes 92-57 du 24 juin 1994.
- A la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calculs), aux avis techniques sur les matériaux et matériels.

Ne sont pas considérés comme travaux supplémentaires les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre.
D'une manière générale, les indications données dans le présent document ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que le titulaire déclare, par le fait même qu'il soumissionne, parfaitement connaître. Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause.

1.1.3 ALLOTISSEMENT

Les travaux ont été décomposés en 3 lots :

- Lot 1 Démolition – Dépose - Plâtrerie - Faux plafond - Revêtement de sol – Peinture – Signalétique - Menuiserie intérieure - agencement
- Lot 2 Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 3 Électricité – Courants faibles, courants forts

Pour rappel, dans les présents lots, une partie des prestations décrites sont à la charge des titulaires imposées par le propriétaire dans le cadre d'un accord-cadre. En conséquence, ces prestations sont à connaître, mais pas à chiffrer.

CVC - Telecom (lot 2)
ENGIE - Bruno CABARRUS - bruno.cabarrus@engie.com

Palissade (Lot 1)
SMB BATIMENT - Samir BENZEGGAH - smb.bat@gmail.com

Sprinkler (lot 2)
UXELLO - Clara BREGAS - clara.bregas@uxello-si.com

CVC/Désenfumage (lot 2)
OMNIA FLUIDES - Damien PASCARD - conformite@omniafluides.com

Électricité et télécom (lot 3)
SOCOMELEC - Frédéric TEXEIRA - f.teixeira@socomelec.com

Visuel palissade (lot 1)
SAGIMECA - Rumchang MANCAUX - r.mancaux@sagimeca.com

Enseigne Drapeau (lot 1)
SAGIMECA -Rumchang MANCAUX - r.mancaux@sagimeca.com

Déchets (bennes) (TCE)
PAPREC - Barnabé JAILLET - barnabe.jaillet@paprec.com

Bureau d'études Étanchéité
Société DÔME - Gilles DELPUECH - gilles.delpuech@dome-ing.fr

Coordinateur SSI
PCSI -Richard LEMONNIER - richard.lemonnier@pcsi.fr

SSI – Détection Incendie
ERIS - Manuel Rui DA SILVA - ruimanuel.dasilva@eris-di.com

1.2 PLANNING

Un planning prévisionnel des travaux est joint au DCE. À la remise de son offre, le titulaire devra produire un planning d'intervention ayant le même délai global ou revêtira ce document de sa signature signifiant ainsi son accord sur le planning enveloppe de l'opération. Le titulaire ne pourra par la suite prétendre à une prolongation de délai, sauf évolution du périmètre des travaux.

À partir de ce planning enveloppe, au démarrage des études, le titulaire devra proposer un planning détaillé par tâche respectant ce planning enveloppe, ne générant pas d'indisponibilités supplémentaires des installations et s'intégrant dans l'enchaînement des tâches proposées par le maître d'œuvre. Le titulaire devra prévoir la commande et la livraison des matériaux en conséquence.

Dans la planification détaillée des opérations à réaliser, le titulaire aura à sa charge d'identifier les phases de travaux dans la durée où devront apparaître :

- Les points d'arrêt nécessaires effectués à chaque étape importante du projet et les phases d'indisponibilités des installations,
- Les jalons de début et fin de phase,
- Les jalons de franchissement liés aux différentes étapes de qualification et d'indisponibilité des installations,
- Les commandes se feront suffisamment en avance pour respecter les délais d'approvisionnement sur le chantier.

Lors de la période de préparation, chaque titulaire devra proposer un planning définitif détaillé en se basant sur ces documents. Ce planning sera remis à la maîtrise d'œuvre pour synthèse des plannings de l'ensemble des titulaires des différents lots. Il transmettra alors un planning global de l'opération sur lequel il sera demandé au titulaire de s'engager sans réserve.

Le planning joint comprend pour une semaine, 5 jours de travaux sur une plage horaire de 8h00 à 20h00. Le titulaire aura la possibilité d'intervenir en dehors de ses périodes, sans demander de frais complémentaire, considérant qu'à la remise de son offre, le titulaire valide le planning jours ouvrés.

1.3 OFFRE DE PRIX

1.3.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque titulaire est réputé, par le fait même de son offre, avoir pris connaissance :

- De la nature et de l'emplacement des travaux,
- Des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- Aux disponibilités en eau et en énergie électrique,
- Aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux,
- Aux contraintes de planning avec une date de livraison arrêtée.
- Et à tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui pourraient en quelque manière, influer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Les conséquences des erreurs ou carences des titulaires dans la réunion des renseignements précédents ne pourront **que demeurer à leur charge** (notamment les problèmes relatifs à la sécurité).

Le C.C.T.P. et le D.P.G.F. ont pour objet de renseigner le titulaire sur la nature et l'importance des travaux à réaliser sans pour autant être limitatif. Le titulaire devra vérifier, compléter ou modifier les dimensions, mesures, détails, et devra rapporter par écrit toute erreur, omission, contradiction à l'architecte avant la signature du marché, et proposer à la maîtrise d'œuvre toute modification aux prescriptions améliorant la qualité des prestations sans augmentation du prix forfaitaire.

Le titulaire ne pourra présenter aucun travail complémentaire se justifiant par des oublis, des erreurs ou des contraintes de délais, dans le dossier d'appel d'offres.

Il devra de plus la vérification de la conformité des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique.

Le titulaire devra aussi chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles définies dans le présent C.C.T.P.

Sont compris dans l'offre de prix :

- La réalisation des plans de réservations, des études d'exécution et notes de calcul ;
- La réalisation de tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, arasements, etc ;
- Le raccordement des ouvrages neufs avec ceux conservés par refouillement de trous, harpages, saignées, scellements ;

- L'exécution d'échantillons témoin ;
- L'évacuation de tous les gravats et emballages divers à la décharge ;
- Les installations de chantier, la mise en œuvre de cloisons provisoires de chantier ;
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché y compris les reprises, finitions, vérifications, réglages avant et après réception ;
- La prise en compte de tous les travaux qui ont pu échapper au détail de la description et en sont le complément indispensable au parfait achèvement et fonctionnement de l'ouvrage ;
- Le respect du planning d'exécution ;
- Les contrôles, essais et la mise en service ;
- La remise du DOE et DIUO ;
- La formation du personnel.

L'évacuation aux décharges de l'ensemble des gravois comprenant toutes les manutentions, les chargements, le transport, et le nettoyage. Les déchets devront être évacués hors du chantier au fur et à mesure aux heures fixées avec la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

1.3.2 LIMITES DE PRESTATIONS

D'une manière générale, le titulaire doit la fourniture et la pose des éléments décrits ci-après, y compris tout accessoire de pose, de tous les appareils fournis et posés dans le cadre du présent marché. Y compris toutes les sujétions.
Il est précisé que l'énumération des prestations n'est pas limitative et que le titulaire prévoira à sa charge tout travail nécessaire à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages décrits ci-après.

1.4 CHANTIER

1.4.1 GENERALITES

Le titulaire devra prendre en compte dans sa méthodologie les nuisances à minimiser.

Le titulaire aura à sa charge toutes les installations provisoires garantissant tout au long du chantier :

- La non-accessibilité du chantier aux tiers sur les zones d'intervention ;
- Le respect des conditions d'hygiène, de salubrité, de sécurité des travailleurs sur l'ensemble des zones d'intervention conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du coordonnateur SPS ;
- Le bon déroulement des travaux dans le cadre du délai proposé par le maître d'ouvrage, permettant une coordination et une bonne communication entre titulaires des lots ;
- La réalisation des travaux nécessaires pour la protection des cheminements d'accès et de sortie de secours en fonctionnement pendant la période des travaux.

L'intégralité des démarches administratives auprès des services concessionnaires et des services municipaux ainsi que tous les frais afférents aux différentes installations seront à la charge des titulaires.

L'installation du chantier, sa surface, son implantation ainsi que la définition des volumes nécessaires au stockage des matériaux feront l'objet d'une approbation par la maîtrise d'œuvre, le CSPS, la maîtrise d'ouvrage et par les utilisateurs lors de la préparation du chantier.

Les installations de chantier seront conçues afin de respecter tant en nombre qu'en type d'installation, toutes les règles du Code du Travail les concernant. Ils seront correctement ventilés, chauffés, éclairés et aménagés. Le titulaire devra prendre en compte dans son offre les observations du PGC.

Les ouvrages fragiles livrés sur le chantier ou éléments conservés, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.

1.4.2 MESURE DE SECURITE PROPRES AU BATIMENT

Les titulaires devront prendre connaissance du « Guide pratique travaux Unibail ».

Chaque titulaire devra fournir une liste complète et précise (noms, prénoms, coordonnées), mise à jour au cours des réunions de chantier, du personnel qui interviendra sur le site.
Le titulaire devra faire une demande de badge d'accès pour chacun de ses intervenants. Cette demande de badge devra être effectuée dès la première réunion de chantier. Ces badges sont nominatifs.

1.4.3 ACCES DU PERSONNEL ET DES VEHICULES DES TITULAIRES

Les titulaires devront respecter le protocole d'accès au site quelques soit les périodes d'interventions. Voir le « Guide pratique travaux Unibail » paragraphe 6.

1.4.4 CONTINUITE DU SERVICE

Les interventions de la présente opération se feront sur un site occupé.
Le titulaire devra porter une attention particulière à la continuité de l'activité qui devra être toujours assurée, dans des conditions parfaites de sécurité pour les occupants. Les interventions entrainant des nuisances importantes (bruit, poussières) devront être planifiées en horaires décalés par rapport aux heures d'ouverture du centre commercial.

1.4.5 REUNION DE CHANTIER

Chaque titulaire est tenu d'assister aux réunions de chantier. Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un compte rendu produit par la maîtrise d'œuvre mentionnant les instructions et les observations, valant ordre d'exécution. Si le titulaire n'a pas fait d'observation écrite par lettre recommandée à l'architecte dans les 48 heures suivant la réception du compte rendu, les décisions portées aux comptes rendus de chantiers seront sans appel.

1.4.6 SECURITE ET HYGIENE

Chaque titulaire doit remettre les documents concernant l'hygiène et la sécurité du travail au CSPS et est tenu de se conformer strictement aux dispositions de sécurité exigées par les règlements en vigueur, PPSPS et tout document demandé par le CSPS en cours de chantier (déclaration des sous-traitants, PPSPS des sous-traitants…).
Le titulaire du lot 1 sera chargé de la propreté, de l'hygiène, de la surveillance et de l'entretien des dispositifs de protection pour assurer la sécurité des personnes et des biens (protection, hygiène, étaiement, …).

L'offre remise par chaque titulaire devra intégrer l'ensemble des dispositions détaillées dans le document PGC. Il ne pourra se prévaloir de prix supplémentaires en phase de réalisation, pour des prestations liées à des sujétions particulières du plan général de coordination (PGC).
Il devra se rendre disponible pour la visite préalable organisée par le responsable sécurité du chantier, avant la remise du PPSPS.
Il est rappelé aux titulaires que tous les sous-traitants intervenant sur les travaux du présent marché seront soumises aux mêmes exigences.

1.4.7 PERMIS FEU

En cas de nécessité d'un permis feu, le titulaire en fera la demande au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage lors des réunions de chantier.

1.4.8 MATERIEL ET MATERIAUX DE CHANTIER

1.4.8.1 Matériel de chantier

Le titulaire inclut dans son offre toutes les dépenses d'échafaudages, d'appareils de levage, d'échelles ou hausses pieds nécessaires à l'exécution des travaux pour la réalisation des ouvrages.

La sécurité anti-chutes réglementaire sera prévue par le titulaire, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité pour l'utilisation des moyens de manutention et le travail en hauteur (échafaudages, filets, harnais, …).

Le titulaire devra prévoir et mettre en œuvre tous les étaiements, étrésillonnements nécessaires à la réalisation des travaux. Il incombera au titulaire, sous sa responsabilité pleine et entière, de déterminer le principe ainsi que la nature, les dimensions et les emplacements des dispositifs à mettre en œuvre.
L'installation d'échafaudage et de garde-corps provisoires se feront sous réserve de l'accord du CSPS.

1.4.8.2 Qualité des ouvrages

Les matériaux, produits et composants de construction, seront systématiquement neufs et de première qualité. Les matériaux à mettre en œuvre devront être livrés dans leurs emballages d'origine. Ils ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction et être pourvus de toutes les indications nécessaires à leur identification.

Le titulaire doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable. Elle devra fournir, pour constituer le DOE, tous les P.V. d'essais agréés correspondant notamment ; le classement

de résistance au feu, le classement UPEC et classement EN, l'indice d'affaiblissement acoustique, le classement relatif à l'adhérence des sols (liste non exhaustive). Les produits adhésifs devront être conformes au Cahier des prescriptions du C.S.T.B. et aux recommandations des cahiers des charges de pose des fabricants.

L'appréciation de l'équivalence des matériaux présentés par le titulaire avec les matériaux de référence appartient à l'architecte. Le titulaire étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser par écrit l'emploi de matériaux ou composants préconisés par l'architecte, si il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Avis techniques

Le titulaire devra toujours fournir l'avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits mise en œuvre relevant d'un avis technique.

Marquage NF et CE

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque NF ou CE, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque NF ou CE. Tous les matériaux et produits concernés devront comporter une étiquette normalisée avec les indications exigées.

Certificats et labels

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification ou d'un label de qualité, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux ou produits titulaires de cette certification ou de ce label.

Échantillons

Le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage et de l'architecte les échantillons de tous les matériaux, matériels et accessoires à mettre en œuvre, dans le délai défini par le calendrier des travaux.
La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander au titulaire l'exécution de surfaces témoins pour fixer son choix sur l'aspect et les coloris des surfaces, sans que le titulaire puisse demander un supplément à ce titre.
Les échantillons définitivement retenus par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage seront entreposés sur le chantier dans un espace dédié.

1.4.8.3 Assistance du fabricant

Le titulaire peut demander l'assistance du fabricant en cours de chantier, si sa présence se révèle essentielle à l'adaptation des travaux. À défaut la maîtrise d'œuvre pourra exiger cette assistance.

1.4.8.4 Réglementation sécurité incendie

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation sécurité incendie, le titulaire devra assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le PV du matériau ou produit mis en œuvre. Les travaux prévus devront répondre à la réglementation incendie des établissements soumis au code du travail.

1.4.9 PROTECTION ET SAUVEGARDE DES OUVRAGES

Chaque titulaire devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration.
La maîtrise d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire de prendre des mesures de protections complémentaires à la charge du présent lot.
Ces prestations concernent :

- La protection des ouvrages par le titulaire au titre de son marché,
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pour les travaux particuliers risquant de les détériorer.

Le titulaire sera responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages. À cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation.

1.4.10 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le titulaire devra le nettoyage et l'évacuation des gravois provenant de la mise en œuvre de ses ouvrages. Il en sera de même pour tous les emballages provenant des ouvrages mis en œuvre sur le chantier. Ces derniers seront immédiatement chargés et évacués par le titulaire sans possibilité de stockage transitoire, sauf autorisation spéciale.
Ce nettoyage sera hebdomadaire, les nettoyages sont effectués au moyen de produits appropriés de manière à ne pas altérer ses ouvrages, ni ceux des autres corps d'état.

1.4.11 NETTOYAGE AVANT RECEPTION

Le titulaire doit à ses frais la reprise de tout travail défectueux constaté par la maîtrise d'œuvre en cours de travaux ou à leur réception, ou de tout ouvrage qui ne correspondrait pas aux plans et descriptions du C.C.T.P. Modifications indiquées dans les comptes rendus de chantier y compris les dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état. Le titulaire surveillera et assurera lui-même avec le plus grand soin les nettoyages dont il aura l'entière responsabilité.
Tout ouvrage taché ou comportant une protection susceptible de dissimuler un défaut ou une malfaçon sera déclaré irrecevable. Tant que les installations de chantier ne seront pas démontées et les lieux remis en état, le titulaire restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.4.12 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état. Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- Le titulaire enlèvera ses installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais,
- Tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition du titulaire ne seront pas démontées et les lieux remis en état, le titulaire restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.5 DOCUMENTS D'EXECUTIONS ET VALIDATION

1.5.1 COORDINATION

Le titulaire doit prendre connaissance de façon approfondie du programme des travaux en vue d'organiser, en accord avec le maître d'œuvre, les stades de préparation, fabrication et mise en œuvre de ses ouvrages.

Il fournira en temps voulu, et selon les instructions qui lui sont données, les précisions relatives aux ouvrages dont l'exécution est liée à des sujétions communes.

Le titulaire s'engage formellement à respecter les décisions prises par le maître d'œuvre quant à la marche et à la coordination des travaux dans le cadre du calendrier d'exécution et en vue de la mise en œuvre rationnelle des ouvrages quelles que soient les sujétions particulières imposées à son titulaire.

1.5.2 RELEVES DES MESURES ET IMPLANTATIONS

Le titulaire doit relever sur place les dimensions et cotes de construction nécessaires à une parfaite réalisation. Les tracés d'implantation des ouvrages sont à la charge et sous l'unique responsabilité du titulaire.

Les dimensions indiquées sur les plans de l'équipe de maîtrise d'œuvre joints au dossier, ne pourront être modifiées sans l'accord de l'architecte, que cette modification soit rendue nécessaire par une erreur de dimension originelle ou par une variante proposée par le titulaire.

Il en est de même pour toutes les dispositions de détail indiquées aux plans.

Le titulaire sera responsable des cotes exécutées. Aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans en vue d'exécution. Toutefois, pour l'établissement de son prix, le titulaire pourra prendre pour référence, les cotes figurant sur les plans.

1.5.3 SONDAGES

Tous les sondages demandés par le maître d'œuvre ou nécessaires au relevé des ouvrages existants sont à la charge du titulaire concerné et les frais sont réputés inclus dans les prix du marché.

1.5.4 AVANT EXECUTION

Chaque titulaire devra indiquer toutes les contraintes imposées aux différents corps d'état pour le bon fonctionnement des installations, dès l'ouverture du chantier.

Il soumettra à l'accord du maître d'œuvre et au contrôleur technique tous les plans qui seront nécessaires et notamment :

- Les dispositions particulières concernant le passage du matériel pendant le chantier ;

- Un planning exact des besoins à l'égard des autres corps d'état, de manière à ne pas retarder le planning d'ensemble ;
- Les plans généraux des installations comportant toutes les indications nécessaires à une parfaite coordination des travaux tous corps d'état ;

Il fournira aussi :

- Les notes de calcul détaillées de ses installations (déperditions, apports, débits, diamètres, pertes de charge, niveaux sonores, etc…) ainsi que les procès-verbaux des différents matériaux et équipements.
- Tous ces plans seront établis par le titulaire sur la base existante.

Toutes exécutions prématurées, faute d'avoir en temps utile soumis les plans à l'approbation du maître d'œuvre, s'effectueraient sous la seule responsabilité du titulaire, et les modifications qui pourraient lui être demandées seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

1.5.5 ÉTUDES

- Les études d'exécution, établies à partir du dossier de consultation des titulaires, relèvent de la responsabilité du présent corps d'état.
- Les études et notes de calcul devront dans le cadre de ses obligations de constructeur et à partir des documents graphiques et écrits établis par l'architecte, exécuter les plans d'exécution (détails et généraux) nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.
- L'ensemble des documents d'exécution que produira le titulaire devra être soumis pour approbation par l'architecte.

Les études d'exécution, à la charge du titulaire, sont faites en coordination étroite avec les intervenants des différents corps d'état. Le titulaire établit les plans et dessins de détails concernant notamment les ouvrages suivants :

- Détail des assemblages comme indiqué dans le CCTP,
- Arrêts des revêtements et/ou leur jonction avec des revêtements de natures différentes,
- Incorporation des ouvrages des autres corps d'état,

Tous les documents graphiques et notes techniques établis par les corps d'état devront être soumis à l'architecte et au contrôleur technique.

Le titulaire devra impérativement fournir l'ensemble des documents correspondant aux prestations qu'elle doit mettre en œuvre avant leur exécution. Le fait de répondre au marché sans émettre d'observation, implique que le titulaire a vérifié et est en mesure de fournir les procès-verbaux des matériaux et matériels utilisés.

Documents à fournir :

- Procès-verbaux, avis techniques et fiches techniques des produits,
- Plan d'implantation du matériel,
- Plan du cheminement des réseaux,
- Fiches d'essais et d'autocontrôle,
- Les certificats de conformité des installations, les plans et schémas « certifiés conformes » à la réalisation,
- La nomenclature du matériel, avec indication des différents fournisseurs : nom, adresse, téléphone,
- L'état des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité,
- Une liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner par le maître d'ouvrage, ainsi que la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre marques et caractéristiques des appareils, notices de fonctionnement et d'entretien,
- Les notices d'utilisation, …

Cette liste est non exhaustive.

De ce fait, les essais sur site, la confection des prototypes et leur transport qu'il serait nécessaire d'effectuer ainsi que toutes les modifications qu'elle serait susceptible d'apporter au projet de base seront à la charge du titulaire.

Dès la réception, le titulaire devra fournir en nombre d'exemplaires suffisant des plans et fiches techniques constituant le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Note : L'ensemble des éléments sont donnés à titre indicatif (diamètre tuyauterie, débits, puissances chauffage,…). Il appartiendra au titulaire de réaliser les calculs et dimensionnements des installations avec obligation d'obtention de résultats satisfaisants pour le maître de l'ouvrage.

1.5.6 DOSSIERS DE CHANTIER

La réalisation des dossiers d'exécution est à la charge du titulaire du marché de travaux. Il est rappelé que tout dossier d'exécution comporte les éléments suivants :

- La liste des documents d'exécution complémentaires et leur nomenclature, présentée sous format de tableau permettant de suivre la date de diffusion, le Visa et la validation des différents indices,
- Les calendriers des études, approvisionnements et travaux,
- Les plans et schémas de détails,
- La vue en plans et coupes,
- Les notes de calculs et de dimensionnement,
- Les notes techniques produites :
- Justifications des choix techniques,
- Liste exhaustive des matériels devant être approvisionnés,
- Fiches produits,
- Nomenclatures des matériels du commerce,
- Liste des pièces de rechange à produire,
- Les procédures de montage sur site, contrôles et essais en usine et sur site, mises en service.

Nous précisons au titulaire que la présentation des échantillons sera réalisée sous forme de fiches produit par produit (et non pas sous forme d'un carnet d'échantillons).
Le dossier de planification et le planning de déroulement des travaux présentent les différentes tranches de travaux.

1.5.6.1 Dossier des approvisionnements

Le dossier des approvisionnements sera établi en parallèle du dossier d'exécution. Il indiquera :

- Le type de matériel,
- Son repère,
- Le nom du fabriquant,
- La référence fournisseur,
- Le délai moyen d'approvisionnement,
- Le numéro de la fiche technique correspondante (voir dossier d'exécution),
- La justification de la conformité aux C.C.T.P.,
- La référence de la note de calcul (VSO) justifiant la sélection de l'équipement.

Le titulaire devra la remise du dossier d'approvisionnement relatif à tout ou partie de l'ouvrage au minimum 2 semaines avant le démarrage des travaux.

1.5.6.2 Présentation des documents

Chaque document présenté par le titulaire devra être muni d'un cartouche de l'opération.
Il devra comporter, outre la désignation complète de l'opération :

- Le numéro du lot et sa désignation en clair,
- Le numéro du plan et les lettres d'indices renseignés, la nature et la zone précises de la modification,
- La date du plan et celle de chaque indice,
- Les noms des personnes du titulaire ayant dessiné, vérifié et approuvé le plan,
- Un "logo" de repérage de la zone concernée par le plan, avec orientation et rappel, s'ils existent, des lettres ou numéros de coordonnées de chaque extrémité de la zone représentée,
- L'échelle (ou les échelles),
- Trois cases vides, au minimum, pour les visas (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau de contrôle),
- Un bandeau pour l'indication par les vérificateurs (MOE / MOA / BC) des observations sur les documents.

Tout document transmis par mail, non identifié, ou comportant une nomenclature non explicitée ou d'imprimante réseaux sera refusé.

Il est en outre rappelé que la diffusion des documents doit impérativement être réalisée sous format papier. La diffusion sous format informatique (PDF ou autres) ne sera pas prise en compte dans le cadre de visa.

1.5.6.3 Visa des documents

La mission de VISA est à la charge de la maîtrise d'œuvre. À ce titre, le titulaire devra lui transmettre l'ensemble des documents d'exécution dans le respect des délais et des procédures décrite ci-dessus.
Le nombre d'exemplaires sera le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : 1 exemplaire,
- Maîtrise d'œuvre : 1 exemplaire,
- Contrôleur technique : 1 exemplaire.

Toute réalisation, tout matériel ou équipement qui n'aura pas fait l'objet d'un visa BON POUR EXECUTION de la part du maître d'œuvre (et éventuellement du maître d'ouvrage, du Contrôleur Technique …) ne pourra être installé par le titulaire.
Tout matériel ne disposant pas d'un tel visa sera déposé et évacué à la charge du titulaire.

1.5.7 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

1.5.7.1 Généralités

Tous les documents devront être réalisés sur formats normalisés (A0 – A1 – A2 – A3 – A4).
Tous les textes seront rédigés en langue française (y compris les notices des composants spécifiques).
Lors de la réalisation des DOE, le titulaire effectuera la mise à jour des plans, même si la modification à apporter ne dépend pas du présent chantier.

La mise à jour sera réalisée à partir des supports fournis par le maître d'œuvre sous format calque, papier ou informatique. Les mises à jour porteront aussi sur les cloisons et dimensions des pièces modifiées.

Les titulaires ont à fournir des documents pour la réception des ouvrages.
Les documents seront remis selon l'organisation et le nombre d'exemplaire décrit au CCAP.
Des pénalités de retard énoncées au CCAP seront appliquées pour non-production de ces documents dans les délais impartis.

1.5.7.2 Dossier des ouvrages Exécutés (DOE)

Dès que possible et obligatoirement à la réception des ouvrages, le titulaire devra remettre au maître d'œuvre, le Dossier des ouvrages Exécutés (DOE).

Au cours de la phase de préparation des travaux, le titulaire établira à ses frais en complément aux études remises dans le DCE par la maîtrise d'œuvre, les études, notes de calculs, plans et tout document indispensable à la réalisation des ouvrages.

Avant la réception des ouvrages, le titulaire remet un dossier des ouvrages exécutés, présenté en classeurs numérotés et identifiés, comprenant :

- Les certificats de conformité des installations. Les plans et schémas « certifiés conformes » à la réalisation.
- Les avis techniques
- La nomenclature du matériel et référence de produit, avec indication des différents fournisseurs : nom, adresse, téléphone.
- L'état des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité.
- Une liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner par le maître d'ouvrage, ainsi que la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre marques et caractéristiques des appareils, notices de fonctionnement et d'entretien.
- Les notices d'utilisation.
- Tous les procès-verbaux d'essais ou de référence
- Et tout document utile aux interventions ultérieures

Le maître d'œuvre ou son représentant qualifié, pourront demander, s'ils le jugent utile, de nouveaux essais et resteront seuls juges de l'acceptation de ce matériel, sans que pour autant la responsabilité du titulaire soit atténuée.

1.5.7.3 Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

Les documents du DIUO seront remis au plus tard à la réception des travaux. Un exemplaire sera à remettre au coordinateur SPS pour l'établissement de son dossier final.
Le DIUO comporte notamment :

- Tous les documents tels que les plans et notes techniques de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage,

- Le dossier de maintenance des éléments de sécurité mis en place pour l'intervention ultérieure sur l'ouvrage,
- Une notice générale d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, recensant les mesures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

2 LOT 1 - DEPOSE - DEMOLITION – PLATRERIE – FAUX PLAFOND – SOL SOUPLES – PEINTURE – MENUISERIE INTÉRIEURE

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU GROS ŒUVRE ET DE PLATRERIE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, des spécifications et règlements techniques en vigueur.

2.1.1 REGLEMENTATIONS GENERALES

Code de la santé publique, Code du Travail, Code de la construction et de l'habitation, Arrêtés ministériels, préfectoraux, et municipaux.

2.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

D.T.U. 20.1	Ouvrages en maçonnerie de petits éléments	NF P 18-201
D.T.U 21	Exécution de travaux en béton	NF P 18-201
D.T.U. 25.222	Plafonds fixés – plaques de plâtre à enduire	NF P 72-201
D.T.U. 25.232	Plafonds suspendus en plaques de plâtre	NF P 68-201
D.T.U. 25.41	Ouvrages en plaques de parement en plâtre	NF P 72-2037
D.T.U. 37.1	Menuiseries métalliques	NF P 24-203
D.T.U. 57.1	Planchers surélevés à accès libres	NF P 67-102
D.T.U. 58.1	Mise en œuvre de plafonds suspendus	NF P 67-103

2.1.3 NORMES, REGLES DE CALCUL ET AUTRES DOCUMENTS

Toutes les normes AFNOR en particulier celles répertoriées à la lettre « P » relatives au bâtiment et au génie civil, ou celles substituées par celles de la commission européenne.

NF B 53.050	Panneaux de fibres – Définitions – Classification - Désignation
NF C 15.100	Installations électriques à basse tension – Règles
NF P 92.507	Matériaux de construction et d'aménagement - Classement

2.1.4 PREPARATIONS

2.1.4.1 Études

Les études d'exécution, établies à partir du dossier de consultation des titulaires, relèvent de la responsabilité du présent corps d'état.
Les études et notes de calcul devront dans le cadre de ses obligations de constructeur et à partir des documents graphiques et écrits établis par l'architecte, exécuter les plans d'exécution (détails et généraux) nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.
L'ensemble des documents d'exécution que produira le titulaire devra être soumis pour approbation par l'architecte.

2.1.4.2 Échantillons

Le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage et de l'architecte les échantillons de tous les matériaux, matériels et accessoires à mettre en œuvre, dans le délai défini par le calendrier des travaux.
Ces différents échantillonnages seront étiquetés et accompagnés d'une fiche technique renseignée.

2.1.5 MISE EN ŒUVRES

2.1.5.1 Généralités

Mortiers-liants : les mortiers de pose et leur dosage seront conformes aux prescriptions du D.T.U. Les liants hydrauliques seront conformes suivant l'utilisation aux normes NF P - série 15.300 - 15.400 - 15.500.
Gâchage: Le gâchage des mortiers s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction des besoins, avec la quantité d'eau nécessaire mais sans excès, de façon à éviter le faïençage.
Percements : Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le titulaire devra obtenir l'accord de l'architecte et du contrôleur technique.
Tranchées : Dans les cloisons minces, les tranchées ne devront en aucun cas avoir une profondeur supérieure à la demi épaisseur de la cloison brute.
Scellements : Les scellements se feront au mortier de ciment et de sable fin, les cales en bois sont interdites dans les scellements.

Dans les éléments montés au plâtre et ceux enduits au plâtre, les scellements se feront au plâtre.
Les scellements devront toujours être arasés de 10 mm environ en retrait du nu fini afin de réserver l'épaisseur des raccords.
Raccords : Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que le parement concerné. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible.
Fourreaux : Les fourreaux seront soit en tube d'acier pré peint anti-corrosion, soit en PVCI, de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf en cas de dilatation.
Dans les locaux susceptibles d'être lavés à l'eau, le fourreau devra dépasser le niveau du sol fini de 15 mm, dans les autres cas, l'extrémité du fourreau devra affleurer le nu fini de l'ouvrage.
Dans tous les fourreaux disposés dans des parois ou planchers séparant deux locaux privatifs, l'espace entre le tuyau et le fourreau devra être calfeutré par un matériau souple adéquat assurant le degré CF imposé et l'isolement phonique.
Enduits : L'exécution des enduits ne pourra s'effectuer uniquement selon les prescriptions du fabricant
La couche de finition ne pourra en aucun cas être exécutée par projection d'eau ou de ciment sec, le lissage ne pourra s'effectuer sur mortier frais. Lorsqu'il sera nécessaire d'exécuter des reprises de la couche de finition, celles-ci s'effectueront, soit sur une ligne de joint, soit en un lieu où la reprise ne sera pas apparente.
Finition : Les parements devront toujours présenter une surface parfaitement lisse, telle qu'une règle de 2.00 m appliquée en tous sens, ne fasse pas apparaître de flèche supérieure à 3mm.
Anti-corrosion : Tous les éléments des installations en métal ferreux doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers, attaches et supports en acier sont traités par galvanisation, métallisation ou par électro zingage. La galvanisation sera complétée par un traitement de peinture anti-rouille à haute teneur en zinc.
Implantation niveau : Tous les traçages des cloisonnements et des doublages, les traits de niveau seront exécutés sur place par le titulaire et doit en assurer la bonne tenue pendant la durée des travaux.
Etaiement : L'étaiement des constructions existantes est réalisé de manière à empêcher tout dommage aux dites constructions et doit reposer sur des surfaces d'appui par l'intermédiaire de semelles de répartition bien ancrées pour éviter tout glissement ou enfoncement et toutes les dispositions utiles doivent être prises si le flambement des pièces est à craindre
Suspension : Les études et notes de calculs nécessaires aux dimensionnements des ossatures nécessaires à la réalisation des plafonds suspendus ainsi que des dispositifs de fixations aux différents supports sont à la charge de la présente titulaire.
Liaison équipotentielle : Le titulaire doit en coordination avec le titulaire électricité, la réalisation de la mise à la terre de tous les ouvrages de menuiserie métallique et de serrurerie.
Nettoyage : Après exécution des travaux de plâtrerie, le titulaire devra livrer les ouvrages mis en œuvre parfaitement propres, exempts de gravois, de traces de plâtre ou de colle, ainsi que l'enlèvement de tout déchet.
Réception : L'état de surface des cloisons ou doublages de murs doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition considérés.

Enduits, colles, mortiers

Ils doivent :

- faire l'objet d'un avis technique favorable émis par la Commission chargée de formuler les Avis Techniques ou d'une enquête spéciale effectuée par un organisme technique agréé
- bénéficier de l'acceptation en garantie par la Commission technique de l'assurance de la police individuelle de base 1973
- être réalisés et mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique ou de celles résultant de l'enquête spéciale complétée, s'il y a lieu, par les conditions retenues par Commission technique de l'assurance.

Classement UPEC et classement feu

Les revêtements de sols minces utilisés répondront à une classification UPEC et seront munis d'un avis technique, les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base ainsi que pour les enduits et les colles utilisés pour la pose.
Tous les revêtements de sol mis en œuvre par le présent lot bénéficieront d'un classement de résistance au feu M3 minimum.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES FAUX PLAFOND

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec l'application des règles de l'art et des spécifications et règlements techniques en vigueur.

2.2.1 REGLEMENTATIONS GENERALES

Code de la santé publique, Code du Travail, Code de la construction et de l'habitation, Arrêtés ministériels, préfectoraux, et municipaux.

2.2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce(s) corps d'état

D.T.U 58.1 Mise en œuvre de plafonds suspendus NF P 68-203-1 et 2

- Les documents techniques applicables aux travaux de plâtrerie, cloisons sèches et faux plafonds,
- Les normes françaises homologuées (NF),
- Le REEF édité par le CSTB et en particulier aux prescriptions des cahiers des clauses techniques (CCT) et cahiers des clauses spéciales (CCS).

2.2.3 NORMES, REGLES DE CALCUL ET AUTRES DOCUMENTS

Toutes les normes AFNOR ou celles de la commission européenne.
Normes françaises et européennes applicables aux travaux de ce lot.

- Norme NFP 68-203-1 travaux de mise en œuvre – plafonds suspendus (référence DTU 58.1 – CCT),

2.2.4 REGLEMENTATION INCENDIE

- Arrêté du 30/06/1983 relatif à la classification des matériaux en matière de réaction au feu et annexes,
- Arrêté du 21/04/1983 relatif à la détermination du degré de résistance au feu des éléments de construction,
- Arrêté du 31/01/1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- Circulaire du 13/12/1983 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation et d'amélioration des bâtiments d'habitation,
- Arrêté du 25/06/1980 modifié « nouveau règlement de sécurité ERP » et additifs,

2.2.5 PREPARATIONS

2.2.5.1 Ossatures- suspentes- fixations

Pour tous les plafonds de tous types, le titulaire devra l'exécution de tous les ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.
Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.
Le titulaire déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portés, du type de plafond, de la nature de revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électriques ou autres..
Sur des supports en béton, les fixations se feront soit par psito-scellement soit sur douilles ou rails.
Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc.

2.2.5.2 Emploi de matériaux et procédés traditionnels

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

2.2.5.3 Emploi de matériaux et procédés non traditionnels

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un accord expressément constaté des parties.

2.2.6 MISE EN ŒUVRE

Les principales sujétions de mise en œuvre sont les suivantes :

- Toutes les ossatures et tous les accessoires pour les suspensions des plafonds doivent être protégés contre la corrosion par galvanisation ou métallisation
- Toutes les préconisations du fabricant seront rigoureusement respectées.

2.2.6.1 Tolérance

Les tolérances de pose sont les suivantes :

- Ecart d'alignement de chaque file de joints : inférieure à 0,5mm
- Planéité sous règle de 2m : ± 3mm

2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES SOLS SOUPLES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec l'application des règles de l'art et des spécifications et règlements techniques en vigueur.

2.3.1 REGLEMENTATIONS GENERALES

Code de la santé publique, Code du Travail, Code de la construction et de l'habitation, Arrêtés ministériels, préfectoraux, et municipaux.
Les règles à respecter par le titulaire sont celles éditées par les normes françaises et les D.T.U. relatifs à l'ensemble des prestations ainsi que les règles professionnelles établies par l'Union Nationale des Revêtements de Sols et de Tapis.

2.3.2 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

D.T.U 53.2	Revêtements de sols collés – sols plastiques	NF P 62-203-1 et 2
DTU 59.4	Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux	NF P 74-204

2.3.3 NORMES, REGLES DE CALCUL ET AUTRES DOCUMENTS

Toutes les normes AFNOR en particulier celles répertoriées à la lettre « P » relative au bâtiment et au génie civil, ou celles substituées par celles de la commission européenne.
en particulier

NF UPEC		
NF 12 529	EN	Roues et roulettes - Roulettes pour meubles - Roulettes pour sièges de bureau. Marquage CE des revêtements de sols
NF 14 041	EN	Classement et réaction au feu des revêtements de sol
NF 13501-1	EN	

Les guides de la rénovation, cahiers des prescriptions techniques, cahiers des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces fascicule 286 n°35

- classification UPEC (cahier C.S.T.B. n° 1504 de Mai 1978)
- cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements minces (cahier C.S.T.B. n° 286)
- normes françaises :
- NF 07.001 et NF 07.012 ou techniquement équivalentes
- NF 35.001 et NF 35.002 ou techniquement équivalentes
- NF S 31.002 ou techniquement équivalent
- arrêté du 14 Juin 1969 sur l'isolation acoustique
- arrêté du 22 Décembre 1975
- décret n° 69.596 du 14 Juin 1969
- cahier des charges D.T.U. n° 52.1 relatif au revêtement de sols scellés
- cahier des charges D.T.U. n° 55 relatif aux revêtements muraux scellés
- normes françaises NFP 61.331, 61.332, 61.401 et 61.403 ou techniquement équivalentes
- avis technique concernant les matériaux prescrits

2.3.4 PREPARATION

2.3.4.1 Étendue des prestations

Les travaux de pose des revêtements comprennent les travaux suivants :

- le constat du tracé du trait de niveau.
- la réception des supports débarrassés de tous gravois.
- la fourniture, le transport et la mise en place des revêtements, des colles, des matériaux et accessoires divers.
- le dépoussiérage des supports.
- le ragréage des supports dans les limites fixées par le présent descriptif.
- le nettoyage des revêtements après pose
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et emballages.
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

- Les dessins de calepinage de tous les revêtements en lés et en carrelage seront soumis pour visa au maître d'œuvre.

Ils seront établis sur les principes suivants :

- carreau plein dans l'axe du panneau
- carreau plein dans l'axe des appareils
- bords des panneaux toujours réalisés en carreaux pleins
- calepinage des murs rabattu au sol sur une bande de 30cm environ
- les joints horizontaux seront alignés sur les ouvrages horizontaux (bâtis, allèges, redents ...).

2.3.4.2 Coordination avec les autres titulaires

Préalablement à la pose du revêtement, le titulaire procède à la vérification et à l'acceptation des supports en présence du maître d'œuvre.
Le titulaire signale alors qu'il accepte le support : résistance, rigidité, dureté, planéité, état de surface ; dans le cas contraire, il avise le maître d'œuvre.

2.3.4.3 Échantillons

Avant toute exécution, le titulaire du présent lot présentera au maître d'œuvre tous les échantillons des revêtements prévus pour acceptation.
Dimensions : 1,50 x 2,00m minimum pour les moquettes et 1.00m2 minimum pour les carrelages, à raison de trois choix de couleur ou de matériaux par poste de description.

2.3.4.4 Placards

Les placards recevront le même revêtement de sol que le local dans lequel ils sont situés.

2.3.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.3.5.1 Supports

Tous les revêtements de sol en carrelage seront collés dans les étages sur couche résiliente constituée d'une feuille de mortier de bitume/craie armé de fibre de verre associée à une feuille de polyéthylène alvéolaire type Soukars des Etablissements Siplast ou techniquement équivalent. Le titulaire devra respecter les joints de fractionnement des surfaces calculées ainsi que les joints périphériques dans chaque pièce. Ces joints périphériques seront parfaitement dégarnis afin d'éviter toute transmission entre locaux adjacents. Matériaux

2.3.5.2 Matériaux

Mise en œuvre
Les revêtements seront posés à mi feuillures des portes des pièces adjacentes comportant un revêtement différent. Il sera dû toutes coupes et entailles au droit des ouvrages existants.
A l'exception des planchers flottants, le titulaire prévoira si nécessaire, sur toute la surface à revêtir, un ragréage par produit de marques commerciales agréées (ARDURS, PLASOL ou techniquement équivalent) dans la limite de 2kg au m², permettant d'obtenir un support lisse et rigoureusement plan.
Le titulaire veillera à ménager à la périphérie des surfaces de parquets des joints permettant des jeux périphériques pour les reprises de dilatations liées aux modifications hygrothermiques de 0,15% de la largeur des lames.

Enduits, colles, mortiers
Ils doivent :

- faire l'objet d'un avis technique favorable émis par la Commission chargée de formuler les Avis Techniques ou d'une enquête spéciale effectuée par un organisme technique agréé
- bénéficier de l'acceptation en garantie par la Commission technique de l'assurance de la police individuelle de base 1973
- être réalisés et mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique ou de celles résultant de l'enquête spéciale complétée, s'il y a lieu, par les conditions retenues par Commission technique de l'assurance.

2.3.5.2.1 CLASSEMENT UPEC ET CLASSEMENT FEU

Les revêtements de sols minces utilisés répondront à une classification UPEC et seront munis d'un avis technique, les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base ainsi que pour les enduits et les colles utilisés pour la pose.
Tous les revêtements de sol mis en œuvre par le présent lot bénéficieront d'un classement de résistance au feu M3 minimum.

2.3.5.3 Contrôle de l’hygrométrie

Préalablement à la pose du revêtement de sol, un contrôle de l’hygrométrie des supports sera effectué.

2.3.5.4 Protection

Les ouvrages prévus au présent lot seront protégés par un film polyane enlevé au moment de la réception ou par une feuille de kraft fixée par ruban adhésif.

2.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES OUVRAGES A PEINDRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec l'application des règles de l'art et des spécifications et règlements techniques en vigueur.

2.4.1 REGLEMENTATIONS GENERALES

Code de la santé publique, Code du Travail, Code de la construction et de l'habitation, Arrêtés ministériels, préfectoraux, et municipaux.

2.4.2 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

D.T.U	Travaux de peinture des bâtiments	NF P 74-201
59.1	Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux	NF P 74-204
D.T.U		
59.4		

2.4.3 NORMES, REGLES DE CALCUL ET AUTRES DOCUMENTS

Toutes les normes AFNOR en particulier celles répertoriées à la lettre « P » relative au bâtiment et au génie civil, ou celles substituées par celles de la commission européenne. Notamment :

NF	T	Dictionnaire technique de peintures
36 001		Classification des familles de peintures, vernis et produits
NF	T	connexes
36 005		

2.4.4 PREPARATIONS

2.4.4.1 Choix des produits

Avant tout début de travaux, le titulaire s'assurera que les différents produits prévus au CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé en fonction de la nature et de l'état des supports dont il aura une parfaite connaissance.

2.4.4.2 Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier. Le titulaire a la possibilité de proposer à l'architecte une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect fini…

2.4.4.3 Choix des teintes et surfaces témoins

Le choix des teintes appartient au maître d'ouvrage et à l'architecte parmi les teintes RAL.
Les surfaces témoins dont le nombre et la superficie seront déterminés par l'architecte devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits.

2.4.4.4 Échafaudages et protections

Le titulaire doit prévoir dans son prix forfaitaire, les échafaudages intérieurs nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux en grande hauteur.
Il sera par ailleurs compris les bâches, toiles et protections diverses pour la préservation des ouvrages, livrés finis par les autres corps d'état.

2.4.4.5 Réception des supports

Avant tout commencement des travaux, le titulaire du présent lot procédera à la reconnaissance des supports, pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU. : alcalinité, humidité, corrosion, …
L'application des peintures équivaudra pour le peintre à l'acceptation implicite des supports et fonds. L'examen des fonds devra être fait suffisamment à temps pour éviter toute perturbation dans le calendrier général des travaux ;

2.4.4.6 Couches d'impression

Le titulaire devra avant tout début de travaux pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents supports présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage utiliser ; adaptation du produit au support et à son état, compatibilité du produit avec le support.

2.4.4.7 Protections des ouvrages et équipements

Les joints de calfeutrement, isophonique, coupe-feu sont à protéger efficacement et les éléments de quincaillerie sont à déposer avant la mise en peinture par le présent corps d'état.
Dépose provisoire des éléments de quincaillerie, boîtiers d'appareils électriques, et protections des ouvrages périphériques.

2.4.5 MISES EN ŒUVRE

2.4.5.1 Préparation des supports

Après lessivage, grattage des parties mal adhérentes et ouverture des crevasses, les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs. Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projections diverses, taches de graisse.

2.4.5.2 Rebouchages enduits

Les produits pour rebouchage, ratissages et enduits seront choisis par le titulaire en fonction de critères, nature et état du support compatibilité avec le système de peinture prévu et son type de finition.

2.4.5.3 Ponçage

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés et plus particulièrement sur les supports en panneaux dérivés du bois.

2.4.5.4 Couches de peinture

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures seront grattées et toute irrégularité effacée. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

2.4.5.5 Peinture finition

La qualité de la peinture de finition est primordiale, le titulaire devra veiller à la qualité de sa main-d'œuvre et au bon état de l'outillage utilisé et faire contrôler par un responsable de chantier les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition.
Les couches de finitions devront être compatibles entre elles, un ponçage, brossage, époussetage seront effectués entre l'application des différentes couches, il est impératif que l'application ait une épaisseur uniforme.

2.4.5.6 Aspect de surface

État de finitions A - soignée
Planéité finale satisfaisante, travaux préparatoires nécessaires, faibles défauts d'aspect sont tolérés, l'aspect d'ensemble est uniforme soit légèrement poché soit lisse.

État de finition B - courante
La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

État de finition C – élémentaire
Le film de peinture couvre le support, apporte un coloris. L'état de finition reflète celui du subjectile. Aspect poché.

Degrés de brillant
En référence à la norme NF X 08-002, le degré de brillant le suivant :
Mat, satiné mat, satiné moyen, satiné brillant, brillant.

2.4.5.7 Raccords

Le titulaire aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

2.4.5.8 Adhésifs et films

Les adhésifs ou autocollants devront avoir un pouvoir d'adhésion suffisant sur divers supports tel que le bois, le métal peint, le PVC et les matériaux de synthèses en conservant ce pouvoir au vieillissement et à l'échauffement.
Un produit primaire d'accrochage devra être appliqué sur le support chaque fois que cela sera nécessaire pour garantir la solidité du collage. Les adhésifs devront offrir une bonne résistance aux divers produits d'entretien.

Les films adhésifs utilisés pour le marquage par adhésif découpé et pour la réalisation des adhésifs standards sérigraphiés devront être durables, minimum 7 ans et dimensionnellement stables. Ils devront pouvoir être appliqués sur des supports tels que le bois, le métal peint, le PMMA, les surfaces peintes planes et les revêtements de sol.
Les adhésifs devront offrir une bonne résistance aux divers produits d'entretien.
En cas d'enlèvement, l'adhésif ne devra pas laisser de tracer de colle, ou celles-ci seront facilement lavables par des produits couramment utilisés. Les adhésifs seront protégés jusqu'à la fin du chantier par la mise en place d'une pellicule pelable au moment de la pose.

2.4.5.9 Réception des travaux

La réception des travaux sera effectuée après leur achèvement complet et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU aux observations mentionnées dans les comptes rendus de chantier, et à l'aspect présenté par les surfaces de référence. De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.
À la fin de l'année de garantie et en dehors d'une légère évolution des couleurs, les peintures qui présenteraient des anomalies : faïençage, décollement, cloquage, farinage, ... seraient à reprendre, conformément aux instructions du maître d'œuvre.

2.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES MENUISERIE INTERIEURE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec l'application des règles de l'art et des spécifications et règlements techniques en vigueur.

2.5.1 REGLEMENTATIONS GENERALES

Code de la santé publique, Code du Travail, Code de la construction et de l'habitation, Arrêtés ministériels, préfectoraux, et municipaux.

2.5.2 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

D.T.U 34.1	Ouvrage de fermeture pour baies libres	NF P 25-201
D.T.U 36.1	Travaux de menuiserie en bois	NF P 23-201-1
D.T.U 37.1	Menuiseries métalliques	NF P 24-203
D.T.U 39	Travaux de miroiterie - vitrerie et annexes	NF P 78-201
D.T.U 51.3	Planchers en bois ou en panneaux à base de bois	NF P 63-203-1

2.5.3 NORMES, REGLES DE CALCUL ET AUTRES DOCUMENTS

Toutes les normes AFNOR ou celles substituées par celles de la commission européenne.

NF P 20 102	Vocabulaire bois
NF P 26	Toutes les normes de quincaillerie
NF E 27 951	Fixations sur structure bois – pointes
NF E 27 142	Fixations sur structure bois – vis
NF P 01 101	Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction
NF D	Ameublement
NF D 60-007	Ameublement terminologie
NF D 62-041	Mobilier de bureaux meubles de rangement
NF EN ISO 9241-5	Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écran

Règles professionnelles, règles UNPVF, règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du SNJF…
Toutes les normes concernant la protection des usagers : auto stabilité des meubles, sécurité au démontage.
Toutes les normes concernant le dégagement de produits toxiques par les finitions lors d'une exposition au feu.

2.5.4 PREPARATIONS

2.5.4.1 Matériaux

Tous les panneaux agglomérés devront obligatoirement être résistants au feu, classement M1, M2, M3 selon leur emplacement dans l'espace (suspendu, mural, mobilier).

Bois massif	Bois de droit fil, exempts ou purgés de toute altération trace de pourriture ou nœud non adhérent.	
Dérivés du bois	Panneaux de particules type CTB-H, panneau de contre-plaqué et panneaux lamellés collés	
CTB-X	Panneaux matériaux protégés par un traitement insecticide et fongicide.	
MDF	Medium Density Fiber panneaux de fibre de bois collés et pressés à chaud.	NF B 54.040 NF B 54.100 NF B 54.110
Panneaux stratifiés	Panneaux de revêtement à surface décorée constituée par la superposition de feuilles de papier de nature et d'aspect différents, ces feuilles sont spécialement traitées, imprégnées de résine synthétique thermodurcissable, épaisseur variable en fonction du nombre de couches de papiers employées.	NF T 54.001

2.5.4.2 Quincaillerie serrurerie et ferrage

Tous les articles seront de première qualité et porteront obligatoirement le label NF-SNFQ. La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles seront parfaitement exécutées et auront exactement les

dimensions nécessaires pour recevoir les pièces et de façon que les parties métalliques affleurent le parement des menuiseries.
Les ferrages, quincailleries et autres ouvrages métalliques seront livrés avec une couche d'impression au minium de plomb ou galvanisés.

2.5.4.3 Traitement insecticide et fongicide des bois

Les bois usinés seront traités avant assemblage par trempage dans une solution dont la nature devra assurer la protection fongicide et insecticide de ces bois, en tenant compte de la nature et de la destination des éléments (normes NF X 40.500 et 40.501) et de leur compatibilité avec les finitions de laquage.

2.5.4.4 Performances au feu

Les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réactions au feu sont précisés en référence à l'article 3.21 du DTU 26.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Le titulaire devra réaliser un traitement ignifugé, dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré.
Classement du mobilier M1 et M3

2.5.4.5 Performances mécaniques

Les caractéristiques mécaniques des panneaux CTB-H ou S seront conformes aux essais définis selon la norme NFB 51. Les assemblages mécaniques des bois massifs devront résister aux efforts normalement supportés en service par les ouvrages, ces assemblages ne devront laisser aucun vide nuisible à la solidité de l'ouvrage. Sous un effort double aux efforts normaux, aucun jeu définitif ne devra apparaître dans les assemblages.

2.5.4.6 Performances acoustiques

Absence totale de grincement, les parties mobiles montées sur roulements seront parfaitement silencieuses. Les mobiliers seront livrés équipés de pieds supports adaptés au revêtement de sol pour lequel ils sont destinés.

2.5.4.7 Résistances à l'effraction

L'ensemble des parties ouvrantes des éléments de mobilier (portes des armoires, tiroirs, ..) sera équipé de serrures de sûreté (selon un organigramme spécifique au présent lot mobilier).
Les serrures auront le classement A2P 1 à 3* Assurance Prévention Protection, système de prévention contre le vol.

2.5.4.8 Produits verriers et PMMA

Le présent descriptif propose des épaisseurs de panneaux de verre et de PMMA à destination de la signalétique et du mobilier.
Il appartient au titulaire de réévaluer ces épaisseurs si nécessaire dans le cadre d'une bonne tenue des matériaux, pas de flèche des panneaux et d'une solidité probante des capots montés et usinés. Les recalages induits par ces choix d'épaisseurs agiront donc sur les éléments intérieurs de ces aménagements.
Toute trace de coupe et de rayures devront être soigneusement polie, sans déformations des plans.

2.5.4.9 Adhésifs et films

Les adhésifs ou autocollants devront avoir un pouvoir d'adhésion suffisant sur divers supports tel que le bois, le métal peint, le PVC et les matériaux de synthèses en conservant ce pouvoir au vieillissement et à l'échauffement.
Un produit primaire d'accrochage devra être appliqué sur le support chaque fois que cela sera nécessaire pour garantir la solidité du collage. Les adhésifs devront offrir une bonne résistance aux divers produits d'entretien.
Les films adhésifs utilisés pour le marquage par adhésif découpé et pour la réalisation des adhésifs standards sérigraphiés devront être durables, minimum 7 ans et dimensionnellement stables. Ils devront pouvoir être appliqués sur des supports tels que le bois, le métal peint, le PMMA, les surfaces peintres planes et les revêtements de sol.
Les adhésifs devront offrir une bonne résistance aux divers produits d'entretien.
En cas d'enlèvement, l'adhésif ne devra pas laisser de tracer de colle, ou celles-ci seront facilement lavables par des produits couramment utilisés. Les adhésifs seront protégés jusqu'à la fin du chantier par la mise en place d'une pellicule pelable au moment de la pose.

2.5.5 MISES EN ŒUVRE

2.5.5.1 Échantillons et détails d'exécution

Le titulaire devra fournir en même temps que les plans, les échantillons au maître d'ouvrage et à l'architecte avant l'exécution des travaux.

2.5.5.2 Procès-verbaux et avis techniques

Le titulaire devra fournir tous les procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés et ce selon l'obligation faite aux titulaires par la loi du 4 janvier 1976.

2.5.5.3 Recoupe des vantaux de portes en partie basse

Le titulaire du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu. Aucun supplément ne sera accordé pour cette prestation.

2.5.5.4 Habillages couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits en finition.

2.5.5.5 Poses et fixations

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par le titulaire pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Dans le respect des tolérances de pose indiqué au D.T.U. 36.1. Articles 5.811, 5.822 et suivants.
Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

2.5.5.6 Parements stratifiés, laminés, replaqués

Les ouvrages en stratifié laminé, plaquage devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite. Les coupes ajustages, joints, devront être soigneusement réalisés et proprement finis. Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne seront tolérés. Tous les parements revêtus en stratifié, laminé, placage, devront être garantis par le titulaire contre les déformations.
Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

2.5.5.7 Ajustage jeux et fonctionnement

Le fonctionnement des différentes menuiseries devra être doux et silencieux, ne devant exiger d'efforts anormaux de la part des usagers. Pour ce faire le titulaire devra comprendre dans son prix tout ajustage et jeux nécessaires à ce bon fonctionnement.

2.5.5.8 Calage ajustage et fixation des vitrages

Les calages d'assises périphériques et latéraux devront répondre aux D.T.U.
Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure.

2.5.5.9 Accessoires de manœuvre et combinaisons de serrures

Le titulaire devra livrer au maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries en 3 exemplaires.
Le titulaire établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.

2.5.5.10 Percements et réservations

Les percements et réservations à effectuer dans les panneaux menuisés, pour l'incorporation des matériels techniques, seront réalisés exclusivement par le titulaire.

2.5.5.11 Appareillages et éclairages intégrés

Chaque élément de mobiliers équipé d'un appareillage ou d'un éclairage intégré sera équipé par le titulaire d'un câble d'alimentation en attente. A la charge de lot électricité le raccordement de ce câble d'alimentation au tableau électrique. Les sources lumineuses intégrées aux mobiliers sont fournies par le lot électricité et seront raccordées aux câbles préalablement installés par le lot électricité.
Chaque volume contenant un éclairage intégré devra être équipé d'une ventilation invisible.

2.5.5.12 Aspect des éléments de menuiserie métallique

L'aspect des éléments de menuiserie en aluminium sera laqué dans une gamme RAL teinte à définir.
L'aspect final des éléments en acier sera obtenu par thermo laquage époxy de la gamme RAL teinte et aspect de finition à définir.

2.5.5.13 Liaisons équipotentielles

Toutes les parties métalliques des mobiliers devront être mises à la masse par leur installateur via une tresse continue et tous les inserts métalliques destinés à contenir des équipements électriques et électroniques devront être isolés des meubles eux-mêmes.

2.5.5.14 Prescriptions concernant la vitrerie

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques contractuels.
Il est rappelé l'obligation de calage des vitrages. Les calages d'assise, périphériques et latéraux devront répondre aux spécifications des documents techniques. Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des documents techniques.
Mise en œuvre des vitrages
La mise en œuvre des vitrages et des parcloses devra être effectuée dans les conditions définies par les documents techniques suivants :

D.T.U 39	Travaux de miroiterie - vitrerie et annexes	NF P 23-305

2.5.5.15 Stockage

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.
Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

2.5.5.16 Nettoyage de mise en service et réception

Le titulaire devra le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires, et le lavage parfait aux 2 faces des vitrages.
Le nettoyage devra faire disparaître toutes les traces, projections et taches, ainsi que tous les résidus des films de protections.
Le titulaire doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).
Le titulaire procédera à une révision de l'ensemble des plans d'exécution qu'il aura établi pour les rendre conformes aux travaux réalisés, et fournira en 5 exemplaires les plans d'installation du mobilier, des schémas… mis en concordance avec l'exécution et un original reproductible. Dans le cas de matériel nécessitant des manipulations particulières, de l'entretien, des changements réguliers de pièces, les titulaires devront faire également en 5 exemplaires une note précise de fonctionnement et d'entretiens.

2.7 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation du chantier, sa surface, son implantation ainsi que la définition des volumes nécessaires au stockage des matériaux feront l'objet d'une approbation par la maîtrise d'œuvre, le CSPS et par la maîtrise d'ouvrage lors de la période de préparation du chantier. Le titulaire devra pour l'établissement de son offre consulter la planche installation de chantier, les indications du PGC, ainsi que le règlement interne du bailleur Unibail.

Généralités
Les installations de chantier seront dues au titulaire du lot 1, pour toute la durée du chantier.

Le titulaire aura à sa charge toutes les installations provisoires garantissant tout au long du chantier :

- La non-accessibilité du chantier aux tiers sur les zones d'interventions.
- Le respect des conditions d'hygiène, de salubrité, de sécurité des travailleurs sur l'ensemble des zones d'intervention conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du coordonnateur SPS.
- Le bon déroulement des travaux dans le cadre du délai demandé par le maître d'ouvrage.
- La réalisation des travaux nécessaires pour la protection des cheminements d'accès et de sortie de secours en fonctionnement pendant la période des travaux.
- Les portes d'accès existantes seront protégées efficacement pendant la période du chantier contre tous risques de chocs liés au passage des déchets et gravois.

L'architecte se réserve le droit d'imposer au titulaire des mesures de protection complémentaires si nécessaire. (Protection des ouvrages existants conservés, écrans anti-poussière, protections vis-à-vis des activités du centre commercial…)

En cas de dégradation des ouvrages conservés, ceux-ci devront être rétablis à l'identique aux frais du titulaire responsable. **Les ouvrages conservés sont réputés en parfait état, sauf remarque du titulaire lors de l'ouverture du chantier.**

L'intégralité des démarches administratives auprès des services concessionnaires et des services techniques du bailleur ainsi que tous les frais afférents aux différentes installations seront à la charge du titulaire du présent lot. Le titulaire devra prendre connaissance du règlement intérieur du centre commercial.

2.7.1 HM CLOISONNEMENT PERIPHERIQUE - MAIL – CLOTURE DE CHANTIER

Avant tout début d'exécution, le chantier du Preneur doit être clos sur le mail, par une clôture jointive sur toute la largeur et la hauteur de la façade par le titulaire imposé par le centre. De plus, un visuel doit impérativement être apposé sur cette palissade (voir impérativement chapitre Normes de décoration imposées).
Le cloisonnement intérieur sera réalisé :

- Cette palissade devra être réalisée en panneaux de bois mélaminé blanc de 19 mm d'épaisseur classés M1, joints par du scotch blanc et avec des angles à 45° sur chaque côté.
- Implantée à 80 cm de la limite de propriété sur le mail.
- La palissade devra comporter une double-porte 146x204 cm fermée par une serrure à clé
- Les habillages seront réalisés avec un vinyle en impression numérique Haute définition avec lamination mâte de type M1
- Les cloisonnements de chantier seront équipés d'une signalétique réglementaire de chantier et d'une signalétique spécifique demandés par la maîtrise d'ouvrage et le bailleur.

Localisation : Voir planche chantier. Accès et sortie projetées.

2.7.2 CLOISONNEMENTS ET PROTECTIONS DE CHANTIER

2.7.2.1 Cloisonnement extérieur

Aucune installation de chantier extérieur ne peut être envisagée dans le cadre des travaux.

2.7.2.2 Protections des sols

Les protections seront constituées d'un polyane et de panneaux d'isorel pour les parties courantes ou moquette déclassée.
Localisation : Voir planche chantier.

2.7.3 AMENAGEMENT DE LA BASE DE VIE

Le titulaire devra l'installation d'une zone base de vie à usage polyvalent de vestiaire. La zone pourra recevoir un maximum de 10 personnes avec :

- Vestiaires en nombre suffisant,
- Le titulaire devra également l'installation d'un réfectoire comprenant :
- Tables et chaises en nombre suffisant,
- Un chauffe gamelle électrique,
- Un micro-onde,
- Une poubelle…

Le titulaire devra l'ensemble des installations et équipements complémentaires demandés par le CSPS.

Note : Le réfectoire pourra servir de salle de réunion de chantier, en conséquence celle-ci devra pouvoir être aménagé pour recevoir jusqu'à 10 personnes.
Localisation : Voir planche chantier.

2.7.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le nettoyage du cheminement d'accès au chantier sera quotidiennement réalisé et en dehors des périodes de passage fréquent dans le bâtiment ouverture au public entre 10h00 et 20h30.

2.7.5 REMISE EN ETAT

Lors de l'achèvement des travaux, le titulaire doit remettre les abords en état en procédant à l'enlèvement de tous les déchets et détritus divers de son lot, de manière à ne laisser subsister aucune trace de dépôt de matériaux quelconque ou toute partie détériorée pendant l'exécution des travaux. La prestation comprend également un nettoyage des parties communes, des cheminements et de la base de vie.
Note : Un curage systématique des canalisations devra être effectué par le titulaire en fin de chantier, avec inspection vidéo. Voir guide pratique travaux et documents d'Unibail en annexe.

2.8 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE DEPOSE ET DE DEMOLITION

Généralités

Les déposes et démolitions devront inclure systématiquement :

- L'évacuation au fur et à mesure, aux décharges de l'ensemble des gravois, déchets et emballages divers comprenant toutes les manutentions, les chargements, le transport et le nettoyage.
- Le cout généré par l'évacuation de la totalité des déchets produits par son intervention.
- La protection des ouvrages conservés (gaines conservés, appareillages, jouées …).

La dépose devra être réalisée après neutralisation et consignation des réseaux par les titulaires en charge de l'exploitation et de la maintenance du site. Un PV de réception devra être transmis.

2.8.1 DEMOLITION D'OUVRAGES, CLOISONNEMENT, DOUBLAGE, GAINES

Démolition cloisonnement et bloc portes

Le titulaire devra la démolition des cloisons de toutes natures (plâtre, carreaux de plâtre, briques, …) de toute hauteur ou mi-hauteur ne participant pas la stabilité de l'ouvrage, comprenant :

- Démolitions par tout moyen approprié des cloisonnements.
- Dépose des éléments de menuiseries intérieures : blocs portes (y compris les bâtis et vis ou pattes de fixation aux cloisons et murs), habillages de portes, plinthes dégradés …
- Déposes des éléments divers de type quincaillerie butoirs de portes, les barres de seuils et de changement de revêtement de sols, éléments de fixations non apparents avant les déposes…

Note : Phasage à prévoir pour l'installation de la base de vie.

Démolition d'ouvrages de doublage, gaines et habillage divers

Le titulaire devra la démolition des doublages de toutes natures, comprenant :

- Démolitions par tout moyen approprié (nature et environnement des interventions) des doublages de l'ensemble des gaines et coffrages non conservés dans le cadre des travaux, y compris trappes d'accès et autres ouvrages participant à l'ensemble du coffrage. Excepté les gaines techniques appartenant aux parties communes ou celles conservées.
- Démolitions de jouées plâtres de toutes natures, y compris ossatures et éléments de fixations,
- Dépose d'ouvrages divers non détaillées dans les paragraphes et localisés dans la zone d'intervention ; ouvrages non conservés pour des raisons d'aménagements projetés et de cohérences….

Note : Les coffrages, doublages et jouées non impactés par les aménagements projetés ne seront pas déposés, notamment ceux en périphérie de la cellule.

Localisation : Voir planche de l'existant.

2.8.2 DEPOSE FAUX PLAFOND DE TOUTES NATURES Y COMPRIS JOUEES

L'intervention est uniquement sollicitée pour le passage des réseaux des lots techniques dans les faux plafonds, et les jouées éventuelles en conséquence, la dépose devra être impérativement concertée avec les titulaires des lots techniques.

Le titulaire devra la dépose de faux plafonds de tous types, comprenant :

- Les plaques, dalles (de toutes natures) en totalité,
- La dépose des entretoises des faux plafonds en totalité,
- La conversation des éléments porteurs pour 30 %,
- La protection de tous les ouvrages existants conservés dans les zones de démolition, peinture ou revêtements muraux, parements de façade intérieure finis conservés, revêtements de sols, radiateurs, châssis vitrés, stores, goulottes électriques.
- La mise en place d'échafaudages, de protections, de gardes corps et pares gravats au droit des vides et la mise en place de protections mécaniques au sol si nécessaire.

Note : La hauteur du faux plafond projeté sera identique à celui existant. La dépose du faux plafond est une conséquence :

- De la dépose des ouvrages de cloisonnement,
- De la réalisation des cloisons projetées,
- Des aménagements projetés y compris les lots techniques
- De l'ancienneté de l'existant,

Les écrans de cantonnement en périphérie de la cellule doivent être conservés.

Localisation : Voir planche de l'existant et des planches du projet.

2.8.3 DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOL

Le titulaire devra la dépose de revêtements de sol et de son support éventuel comprenant :

- La dépose soignée des lames,

- La dépose de tout élément d'accroche et de fixation ou de l'ancien support (ragréages non adhérent, colles, clous, vises, plinthes, profil de finition, couvres joints collés ou vissés, barres de seuils visées ou collées…).
- La dépose de sous-couche éventuelle.

Le titulaire devra le retrait également du ragréage ne donnant pas d'adhérence suffisante pour la fourniture et la pose du nouveau revêtement de sol.
Localisation : Voir planche de l'existant

2.8.4 DEPOSE DES AMENAGEMENTS EXISTANT ET PETITS EQUIPEMENTS

Le titulaire devra la dépose des éléments de mobilier existant non conservés dans le cadre de l'opération :

- Petit mobilier ou agencement divers
- Plan de consigne de sécurité,
- Extincteur,
- Panneau d'affichage,
- …

Localisation : Voir planche de l'existant.

2.8.5 REPRISE DES PAREMENTS SUITE AUX DEPOSES INTERIEURES

Le titulaire devra pour les murs, plafonds et sols qui auront subi des dégradations dues aux déposes, démolitions diverses au cours des prestations de démolitions et de déposes ou antérieurs à la présente opération, le titulaire devra les prestations nécessaires permettant la mise en œuvre des prestations des autres lots :

- Le bouchement de saignées, de trous de toutes sortes,
- Les raccords de sol suite aux démolitions et rechapage si nécessaire,
- Le bouchement de percements suite à la dépose d'éléments fixés au sol ou aux murs,
- Les raccords soignés au droit des zones destinées à rester apparent,

Localisation : Zone concernés par les démolitions et dépose.

2.8.6 REPRISE DES PAREMENTS SUITE AUX DEPOSES EQUIPEMENT TECHNIQUES

Suite aux déposes des équipements techniques sur les ouvrages de plâtrerie existants et conservés, le titulaire devra pour les murs, plafonds et sols :

- Le bouchement de percements, de trous de toutes sortes,
- Les raccords de sol suite aux démolitions et rechapage si nécessaire,
- Les raccords soignés au droit des zones destinées à rester apparent,

Localisation : Zone concernés par les démolitions et dépose des équipements techniques.

2.8.7 DEPOSE EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DIVERS

Note : Toute intervention sur les réseaux existants fera l'objet d'un document de consignation. Il est rappelé que l'intervention se fait sur un site en activité.

Plomberie

Après neutralisation des réseaux en charge (eau froide et eau chaude), le titulaire devra le démontage et la dépose des appareils sanitaires (WC, vasques, évier,) des zones repérées sur les plans.

Tous les réseaux EF et ECS conservés ou désaffectés (colonnes sanitaires, salles d'eau, d'office, etc…) devront être vidangées, déconnectées et bouchonnées.
Coordination : avec les lots techniques et les services techniques d'Unibail.
Localisation : Voir planche de l'existant.

2.8.8 DEPOSE DE REVETEMENT CARRELES

Revêtements muraux

Le titulaire devra :

- La dépose soignée des carrelages existants sur les murs carrelés conservés y compris les plinthes.
- La reconstitution des supports, parements verticaux après démolition. La prestation comprend l'élimination de toutes traces d'irrégularités, fissures et dépoussiérage des supports.

Revêtement de sol

Démolition de faïence avec précaution pour ne pas détériorer le support. Piquage du support et remise en état à l'identique de l'ensemble de la paroi (enduit plâtre, enduit ciment, ragréage ...).
Localisation : Ensemble des locaux carrelés murs sols.

2.8.9 DEPOSE DE REVETEMENT DE SOL DUR

Revêtement de sol

Démolition de revêtement de sol dur avec précaution pour ne pas détériorer le support. Piquage du support et remise en état du sol pour recevoir un sol souple.

Localisation : Entrée existante. Seuil.

2.9 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE PLATRERIE ET REVETEMENT DUR

2.9.1 CLOISON EN PLAQUES DE PLATRE ACOUSTIQUE 98/48

Le titulaire devra la réalisation de cloison acoustique de type 98/48 Placostyl Duotech 25 des Ets Placo ou Prégymétal D72/36 - 41dB - M36-40/6 ou techniquement équivalent. Comprenant :

- L'exécution en pieds des cloisons des dispositions liées aux performances acoustiques souhaitées. Ces dispositions comprennent la mise en œuvre de bandes résilientes sous les rails ainsi que le calfeutrement par application d'un joint mastic en pied de cloison sous la dernière plaque.
- La mise en œuvre des parements constitués chacun par 1 plaque de BA 13 mm, assemblées par vissage sur l'ossature métallique au pas de 0.30 m. Adaptations des plaques et exécution des réservations au droit des traversées de parements (canalisations, supports d'appareils sanitaires, ...).
- D'une façon générale, les joints de plaques réalisés dans le prolongement des montants des huisseries de portes seront à proscrire (risque de fissurations).
- La mise en œuvre en pied de cloison de bande d'étanchéité.
- La fourniture et la pose entre les montants de l'ossature d'un matériau absorbant constitué de panneaux semi-rigides en laine minérale.
- Le traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit poncé par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées.
- Exécution et montage des cloisons conformément aux avis techniques de pose du fabricant. L'indice d'affaiblissement acoustique sera RA de 39 dB minimum.

Le titulaire devra également, l'incorporation et le scellement des bâtis et huisseries fournis par le titulaire du lot menuiseries intérieures, y compris toutes sujétions de renforcements des cloisons qui seront exécutés à charge du présent corps d'état. Le titulaire tiendra compte des adaptations de cloisons et d'ossatures (renforts, doublement des ossatures, …) qu'elle devra effectuer au droit des appareils et accessoires lourds (équipements divers) à fixer contre les parois. Ces sujétions sont inclues dans l'offre de prix du présent corps d'état.

Important : Le cloisonnement devra garantir un isolement de degré coupe-feu requis selon l'implantation des parois.

Note : Le titulaire devra :

- Vérifier la compatibilité des hauteurs de dalle à dalles et l'épaisseur des ossatures. Y compris renforts divers pour tous appareillages sanitaires et chauffage.
- La hauteur de dalle à dalle est estimée à 3,50 m.

Localisation : Voir planche projet et planche lots.

2.9.2 CLOISONS EN PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGE

Prestations identiques à celles décrites au paragraphe cloison en plaques de plâtre sur ossatures métalliques avec pour différences :

- Lorsqu'une des faces des cloisons sera exposée à une pièce humide, les plaques standards seront remplacées par des plaques hydrofugées de 13 mm.

Note : Les plaques seront positionnées sur la hauteur sous faux plafond.

Localisation : Voir planche projet. Locaux humides.

2.9.3 DOUBLAGE PLAQUE DE PLATRE

Le titulaire devra la fourniture et la pose de plaques type BA13 de chez Placoplatre ou techniquement équivalent, vissées sur des montants disposés tous les 60 cm et rails métalliques au sol et plafond. La pose comprend également la mise en place de bandes de calicots et deux passes d'enduit au niveau des jointures et une bande armée aux niveaux des angles.

Localisation : Voir planche projet. Ensemble des zones nécessitant un doublage plâtre non hydrofuge.

2.9.4 DOUBLAGE EN PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGE

Prestations identiques à celles décrites au paragraphe doublage plâtre avec pour différences :

- Lorsqu'une des faces des cloisons sera exposée à une pièce humide, les plaques standards seront remplacées par des plaques hydrofugées de 13 mm.

Localisation : Voir planche projet. Locaux humides.

2.9.5 HABILLAGE DES WC SUSPENDUS

Le titulaire devra la réalisation d'habillage en plaque de plâtre type BA13 hydrofuge de chez Placoplatre ou techniquement équivalent, vissée sur ossature métallique. La pose comprend également la mise en place de bandes de calicots et deux passes d'enduit au niveau des jointures et bande armée aux niveaux des angles. La réalisation des renforts au droit des fixations du WC suspendu.

Trappe
La prestation comprend la fourniture et la pose d'une trappe de visite parfaitement intégrée dans l'habillage, permettant l'accès au mécanisme de chasse.
Note : La partie horizontale recevra une tablette bois fournie et posée par le lot menuiserie intérieur.
Localisation : Voir planche projet. Mur existant carrelé et non carrelé.

2.9.6 CALFEUTREMENT ET BOUCHEMENT DE PERCEMENTS

Le titulaire devra le calfeutrement et le bouchement de percement au plâtre ou tous autres procédés permettant de garantir le degré coupe-feu imposé par la réglementation relative à l'incendie, pour toutes les traversées de cloisons existantes non traitées.
Ce calfeutrement concernant les recoupements entre :

- Les locaux à risques standards, CF 1h.
- Les grilles de ventilations non règlementaires ou hors service dans l'état projeté (VH, VB, …)
- Les locaux tiers,

Note : Ces traversées ou percements ne sont pas dans l'état actuel du site tous visibles, le prix du titulaire sera forfaitaire.
Localisation : Ensemble de la zone d'intervention.

2.9.7 FAÏENCE MURALE

Le titulaire devra la fourniture et la pose de revêtements muraux en carreau de faïence satinés bleus de chez Mosa série Global collection ou techniquement équivalant.
Caractéristiques des carreaux :

- Module : 150 x 150 mm,
- Épaisseur : 5,6 mm,
- Hauteur 1,1m, voir planche détails.
- Références Teintes : 15120 – Plain Satin Prussien blue / Globa collection de chez Mosa

La prestation comprend :

- Implantation et traçage sur les parois conformément au calepinage de l'architecte.
- Pose des carreaux à la colle compatible avec le fixateur. Le produit employé fera l'objet d'un avis technique.
- La prestation comprend toutes les sujétions de coupes liées aux supports, traversées de parois ainsi qu'au calepinage de l'architecte.
- Rejointoiement au coulis de ciment. Les ciments employés seront des CPA artificiels sans constituant secondaire et conformes à la norme NF 15.302. Les produits utilisés seront appliqués à la raclette par passes croisées.
- La mise en œuvre du produit sera réalisée conformément aux prescriptions de pose du fabricant. Les carreaux seront nettoyés au fur et à mesure de l'avancement des joints à l'aide d'eau claire tiède.
- Toutes sujétions de découpe au droit des huisseries et sorties de canalisations, incorporation des cornières de protection prévues aux articles ci-après.

Localisation : Voir planche du projet. Ensemble des sanitaires et au droit des lavabos des vestiaires, sur 1 mètre de large et de 1,30 m de hauteur.

2.10 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFOND

2.10.1 FAUX PLAFOND DALLES MINERALES ET OSSATURES – FP01

Le titulaire devra la fourniture et la pose de plafonds suspendus acoustique en laine de roche de type Ekla dB 40 de chez Rockfon, ou techniquement équivalent :

- Dimensions 600 x 600 mm
- Epaisseur : 20 mm à 40 mm,
- Réaction au feu : A1
- Type de bords : type existant

La face apparente sera pourvue d'un voile de verre blanc et lisse.
La mise en œuvre du plafond sera conforme à la norme NFP 68203-1 et 2, réf. DTU 58.1 édition 2008
La prestation comprendra la fourniture et la pose d'ossatures primaires et secondaires à l'identique et si nécessaire à la suite des déposes ainsi que de toutes prestations annexes telles que : mise en place d'échafaudages, pose de clips ou fixations, découpes, réservations, chutes, jouées, suivant les plans de calepinage.
Hauteur des plénums variables voir coupes et plans.
Note : Prestations en concertations avec les lots techniques. Restauration lourde du faux plafond.
Type : FP 01
Localisation : Voir planche projet et planche lots

2.10.2 FAUX PLAFOND DALLES MINERALES HYGIENE FP 02

Fourniture et pose de plafonds démontables en panneaux de laine de verre de haute densité de type « Hygiène Protec A » de chez « Ecophon » ou système équivalent comprenant :

- Ossature porteuse apparente en profils T24mm traitée anticorrosion type Connect C3 ou techniquement équivalent, suspendus à la dalle béton ou à la charpente par des suspentes traitées anticorrosion type Connect C3 ou techniquement équivalent, conformément à l'exigence de la norme NF EN 13964 et au DTU 58-1. Si les profils T24mm sont traités contre la corrosion par un procédé de pré-laquage type « Epoxy », prévoir l'enduit nécessaire à la reprise des coupes.
- Panneaux de remplissage en laine de verre de haute densité avec liant à base de plantes, revêtus sur la face apparente d'une peinture microporeuse Akutex TH (ou techniquement équivalent) dont le traitement spécifique améliore la lavabilité et assure l'étanchéité à l'eau. Les bords seront peints d'usine et repeints après découpes avec un enduit fourni par le même fabricant, et la contre face sera muni d'un voile de verre.
- Mise en œuvre des panneaux avec mastic silicone en périphérie et clips anti-soulèvement, suivant prescriptions du fabricant.
- Accessoires de finition, coulisses de rives bloquant les dalles en rives, d'angles, etc...
- Le système composant le plafond suspendu devra être de qualité anticorrosion identique dans sa totalité.
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastrements de grilles, trappes et autres, joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc.
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Compris fourniture et la pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

Caractéristiques techniques :

- Module (mm) : 600 X 600
- Bords : Droits
- Epaisseur de dalle (mm) : 20.
- Poids (kg/m²) : 3 ou 4 (y compris ossature)
- Type d'ossature : apparente en T anticorrosion
- Largeur d'ossature (mm) : selon existant
- Réaction au feu Euroclass : A2-s1, d0
- Réaction au feu (NFP 92-510) : M0
- Coefficient d'absorption acoustique αw : 0.95
- Étiquetage sanitaire : Classe A+
- Réflexion de la lumière (%) : 84 (si blanc)

Note : Prestations en concertations avec les lots techniques. Restauration lourde du faux plafond.
Type : FP 02

Localisation : Voir planche projet et planche lots

2.10.3 JOUEE PLATRE

Le titulaire devra la fourniture et la pose de jouée en plaque de parement plâtre montée sur ossature métallique, y compris toutes sujétions de fixation.
Plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur, système Placostil de chez Placoplatre ou techniquement équivalent.
Finition à peindre à la charge du lot Peinture.
Sujétion particulière : Toutes sujétions de découpe pour intégration d'équipements à la demande des lots techniques.
Localisation : Voir planche projet et planche lots. Selon les interventions des lots techniques et la réalisation des cloisons.

2.11 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE REVETEMENT DE SOL SOUPLES

Préambule

Le titulaire devra respecter les caractéristiques du cahier des charges de l'EFS, permettant de garantir une identité visuelle de ces sites à l'échelle nationale. Le cahier des charges des matériaux est le suivant :

- Sol souple caoutchouc – Nora Unita 7101 (Beige)
- Sol souple caoutchouc – Nora Unita 7119 (Bleu)

La marque **Nora** est une référence, le titulaire à l'autorisation de proposer une peinture d'une autre marque, tant que la marque et la teinte proposée est de qualité et de finitions similaires.

2.11.1 ENDUIT DE LISSAGE ET RAGREAGE

Le titulaire devra la fourniture et application sur les supports d'un enduit de lissage et de ragréage de sol.
La prestation comprend toutes les sujétions d'application du produit conformément aux prescriptions du fabricant et au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs (cahier du CSTB n°2843).
La prestation comprend notamment :

- Les préparations usuelles des supports comprenant au minimum l'élimination par grattage des traces de plâtre, laitance de béton, peinture, …
- Ponçage du support,
- Ragréage ponctuel des trous éventuels avec un produit adapté de type Sika ou techniquement équivalent à faire valider par l'architecte et le bureau de contrôle et garantissant une résistance mécanique et des produits d'adhérence compatible avec le support et la destination des locaux,
- La fourniture et l'application sur les supports poreux et très lisses d'une couche primaire d'accrochage du type IBOTAC non diluée,
- L'application du produit de ragréage auto lissant à la lisseuse inox, y compris toutes sujétions au droit des limites de revêtements et sorties de canalisations.
- L'épaisseur de l'application devra être suffisante pour être conforme à l'indice d'usure par impact du revêtement associé.

Note : Le ragréage devra absorber le delta d'altimétrie entre la zone carrelée et le sol fini parquet retirée.
Localisation : Voir planche projet et planche lot.

2.11.2 REVETEMENT DE SOL SOUPLE CAOUTCHOUC S01

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'un revêtement de sol caoutchouc en lés, type Noraplan Unita référence 7119 et 7101) de chez Interface ou techniquement équivalent :

Caractéristiques

- Épaisseur totale : 2,00 mm
- Format : Lès
- Classement UPEC : U4 P3 E1/2 C2
- Isolation aux bruits d'impact : 6 dB (ISO 10 140-3)
- Réaction au feu : Bfl-s1 (EN 13 501-1)
- Résistance au glissement : R10
- Qualité de l'air intérieur & Certifications environnementales : Étiquetage A+ / Cradle to Cradle Silver
- Classification : 34/42 (Commerce/Industrie) (EN ISO 10874)

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le dut 53.2 et suivant les prescriptions du fournisseur
Lès de largeur utile 1,22 m x 15 m posés dans le même sens.
Les joints sont thermocollés à chaud par cordon d'apport.
Les joints périphériques y compris pieds d'huisseries sont traités par l'un des systèmes suivants :

- Remontée en plinthe par remontée en arrondi sur une forme d'appui manufacturé (suivant les recommandations du fabricant), compris profilé de finition en tête. Teinte au choix de l'architecte selon finition murale.
- Soudure au revêtement d'une plinthe caoutchouc rapportée, collée d'abord sur le mur.

Nettoyage de mise en service selon les recommandations du fabricant.

Note : Le titulaire devra prévoir la commande de différentes teintes des revêtements de sol à définir avec l'architecte et la maîtrise d'ouvrage.

Type : S01
Localisation : Voir planche projet et planche lot. Revêtements de sols.

2.11.3 REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC –S02

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC hétérogène calandré-pressé, non chargé en lès, type Taralay Premium Confort 43 de chez Gerflor ou techniquement équivalent.

Caractéristiques

- Épaisseur totale : 3,00 - 3,30 mm. Couche d'usure : 1,02 à 1,17 mm
- Largeur lès : 2,00 m
- Norme produit : EN 651
- Classement Européen : Classe 34-42
- Classement UPEC : U4-P3-E2/3-C2
- Isolation acoustique bruit de chocs : 17 -16 dB
- Sonorisation à la marche : < 65 dB
- Réaction au feu : Cfl – S1
- Potentiel de charge : < 2 KV
- Résistance à l'usure : 2,00 mm3
- Groupe d'abrasion : Groupe T
- Glissance : R10
- Stabilité dimensionnelle : < 0,40 %
- Poinçonnement statique rémanent : < 0,20 mm
- Poinçonnement (valeur moyenne mesurée) : 0,06 mm
- Conductivité thermique : 0,25 W / (m.h)
- Solidité lumière : > 6°

Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et avis technique, par collage en plein avec une colle en émulsion acrylique sans solvant, type CEGE 100 PLASTIQUE de chez CEGECOL ou techniquement équivalent, bénéficiant d'un avis technique en vigueur compris joints soudés à chaud entre lès avec un cordon de même teinte que le revêtement.

Teinte

Le titulaire devra prévoir la commande de différentes teintes des revêtements de sol à définir avec l'architecte et la maîtrise d'ouvrage.

Type : S02

Localisation : Ensemble des locaux du back office. Voir planche projet et lots.

2.11.4 BARRE DE SEUIL

Joints métalliques en profil du type Dinafix de Dinac ou techniquement équivalent, profil bombé finition inox brossé. Pose par système clou-vis suivant prescriptions du fabricant.

Localisation :

- Barre de seuil au droit des blocs-portes situés à chaque changement de type de revêtements de sol, mi-feuillure.
- Barre de seuil à chaque changement de revêtement de sol sur la totalité de la zone d'intervention ou jonction entre le nouveau revêtement de sol et celui existant conservé, y compris sur l'extérieur.

2.12 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE PEINTURE

Préambule

Le titulaire devra respecter les caractéristiques du cahier des charges de l'EFS, permettant de garantir une identité visuelle de ces sites à l'échelle nationale. La teinte retenue est :

- 239 Wimborne White de chez Farrow and ball (ou techniquement équivalent)

La marque Farrow and Ball est une référence, le titulaire à l'autorisation de proposer une peinture d'une autre marque, tant que la marque et la teinte proposée est de qualité et de finitions similaires.

2.12.1 PEINTURE SUR LES OUVRAGES PLATRE, BETON, BOIS

2.12.1.1 Préparation et peinture et nettoyage des parements existants

Travaux de préparation sur supports existants comprenant, selon les zones d'interventions :

- Protections par film polyane des ouvrages neufs ou conservés,
- L'installation de platelage d'exécution.
- Le lessivage de peinture existante, le brossage et le nettoyage du support, l'ouverture et le garnissage des fissures éventuelles existantes.
- Le ragréage des supports si nécessaire, l'enduit avant peinture si nécessaire, le rebouchage et le ponçage soigné entre couches, époussetage et protection des ouvrages avoisinant, si nécessaire.
- La dépose soignée des éléments de signalétique, panneaux d'information, extincteurs …

Mise au propre des parois peintes, le titulaire prévoira une mise au propre de l'ensemble des supports concernés dans les zones de travaux :

- Application en deux couches au rouleau et à la brosse au droit des réchampis.
- Peinture à film dur et robuste permettant un lessivage régulier
- Qualité ordinaire, finition satinée
- Teinte du cahier des charges de l'EFS

Finition : B
Localisation : Voir planche lot

2.12.1.2 Mise en peinture

Application en deux couches au rouleau et à la brosse au droit des réchampis.
Peinture à film dur et robuste permettant un lessivage régulier. Peinture acrylique et finition de type B. Teintes et aspects à définir dans la gamme RAL.
Finition : B
Localisation : Voir planche lot

2.12.2 PEINTURE SUR CANALISATIONS ET SERRURERIE

2.12.2.1 Canalisation en cuivre ou acier

Le titulaire devra la fourniture et application à la brosse de peinture laque brillante avec aspect de finition tendu, aux résines alkydes et inhibiteur de rouille en phase solvant avec finition, sur l'ensemble des canalisations cuivre apparentes et des ouvrages de serrurerie mis en oeuvre. Travaux comprenant :

- Nettoyage, dégraissage grattage de la calamine, brossage de la rouille, dépoussiérage
- Brossage, époussetage
- Impression avec 1 couche de primaire d'accrochage et antirouille à base de résines alkydes et inhibiteur de rouille en phase solvant
- Finition avec 1 couche de peinture
- La préparation des supports et l'application des produits de peintures devront être réalisées suivants les prescriptions du fabricant.
- Un code couleur sera à définir sur les gaines mises en peinture dans la zone d'intervention.

Finition : B
Localisation : Ensemble des canalisations et ouvrages de serrurerie.

2.12.2.2 Canalisation en PVC

Le titulaire devra la fourniture et application à la brosse de peinture laque brillante avec aspect de finition tendu, aux résines acryliques en phase aqueuse avec finition B, sur l'ensemble des canalisations PVC apparents. Travaux comprenant :

- Nettoyage, dégraissage, dépoussiérage
- Brossage, époussetage
- Impression avec une couche de primaire d'accrochage
- Ponçage époussetage

- Deux couches de peinture laque brillante avec aspect de finition tendu

Finition : B

Localisation : Ensemble des canalisations apparentes en PVC.

2.12.3 PEINTURE EN PLAFOND ET SOUS FACE

Le titulaire devra la fourniture et application à la brosse ou au rouleau de peinture vinylique en plafond. Comprenant :

- Le lessivage de peinture existante, le brossage et le nettoyage du support, l'ouverture et le garnissage des fissures éventuelles existantes.
- Le rebouchage et le ponçage
- 1 passe lissée d'enduit, le rebouchage et le ponçage
- 1 couche d'impression et 1 couche appliquée au rouleau d'aspect mat.
- La prestation devra être conforme à la norme NF P 71 201 DTU 25.1

Finition : B

Localisation : Ensemble des sous faces visibles des dalles, de poutres, de tableau de baies, sous face de gaine plâtre. Habillage plâtre divers. Voir planche lot peinture.

2.12.4 PEINTURE DE PROPRETE MURS

Application sur parements de murs en maçonnerie restant brutes de type agglos, ou béton d'une peinture :

- Travaux préparatoires : - suivant tableau 9 de la norme NF P 74-201 .1/A1 (DTU 59.1)
- Brossage,
- Époussetage,
- Égrenage
- Aspect satiné,
- Application pneumatique de deux couches de peinture intérieure/extérieure aux résines acryliques et alkydes sans COV et sans éther de type TOLL – O – TEX des Ets TOLLENS ou techniquement équivalent,

Finition : C

Localisation : Sous-sol

2.12.5 NETTOYAGE DE SOL EXISTANT

Le titulaire devra un nettoyage supérieur du sol existant au niveau -1. Comprenant en plusieurs passes :

- Brossage,
- Époussetage,
- Lessivage,
- Rinçage,

Le revêtement de sol sera conservé.

Localisation : Niveau sous-sol

2.12.6 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Le titulaire devra le nettoyage de l'ensemble de l'ensemble du chantier.

Le matériel utilisé est de qualité supérieure et spécifiquement approprié au type de nettoyage à effectuer. Il ne doit en aucun cas pouvoir dégrader des éléments ou portions d'éléments mis en œuvre dans l'ensemble des locaux.

Les conseils et consignes de nettoyage et entretien émanant des fabricants des matériaux et matériels mis en place devront être respectés.

Le titulaire du présent corps d'état est tenu de faire constater avant son intervention tous les défauts et anomalies.

Localisation : Ensemble des éléments mis en œuvre et ensemble de la zone chantier.

2.13 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE SIGNALETIQUE

2.13.1 SIGNALETIQUE SECURITE ET REGLEMENTAIRE – SIGN 00

Le titulaire devra pour la signalétique de sécurité :

- La dépose de l'ensemble des tableaux de consignes existants
- La fourniture, implantation et fixation de tableaux de consignes générales, de plans d'évacuation et de consignes spécifiques conformes à la norme NF S 60-303.
 - plan d'intervention, suivant MS41, à positionner dans le hall d'entrée principal.
 - plans d'évacuations avec consignes d'urgence, à chaque niveau
 - Tableau en papier plastifié d'épaisseur 1 mm et trous de fixation.

Le titulaire devra la réalisation d'un BAT pour avis de la maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle.
L**ocalisation :** A proximité des issues et sorties de secours.

Le titulaire devra pour la signalétique réglementaire, la fourniture et la pose de plaques PVC conformes à la réglementation, de type Eurofeu ou techniquement équivalent permettant le repérage des équipements situés à l'arrière, locaux techniques, à risques, …
Dimension : 150x150 mm maximum.

2.13.2 SIGNALETIQUE D'ORIENTATION – SIGN 01

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une signalétique d'orientation non concerné par les signalétiques spécifique de l'EFS (SIGN 02), signalétiques en aluminium composées de :

- Support : profilé en aluminium galbé,
- Étiquettes : fabrication et pose des étiquettes selon indications de l'architecte (Police, textes, logos, etc. …)
- Écran : film protecteur souple et amovible en polycarbonate transparent,
- Embouts d'extrémités : en aluminium laqué ; teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Montage en applique sur portes, fixations par vis VBA 3 x 16 ou par autocollant.
- Dimensions : format 105 x 105 mm.
- Compris toutes sujétions.

Type : SIGN 01
Localisation : Ensemble des blocs porte projetés ou non renseignés par la signalétique de l'EFS, SIGN 02.

2.13.3 LETTRAGE ET FLECHE DIRECTIONNELLE EFS – SIGN 02

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'un lettrage et flèche directionnelle en relief face et chant stratifié
Dénomination des étapes du don
Lettrage et flèche directionnelle en relief face stratifié rouge EFS et chant multiplis épaisseur 20 mm + bulle de numérotation des espaces face stratifié multiplis et chant multiplis épaisseur 15 mm.

- Lettrage Identification des salles EPD

Lettrage en relief face stratifié chêne et chant rouge.

- Identification des types de don en salle de prélèvement, Entretien pré-don, Pause A+,

Lettrage en relief et face stratifié couleur du don et chant multiplis.
Localisation : Voir planche lot peinture – signalétique. Prendre connaissance des annexes de la charte de la MDD.

2.13.4 VITROPHANIE VITRAGE EXTERIEUR – SIGN 03

Le titulaire devra la fourniture et la pose de film de type décor imprimé sur film vinyle extrêmement résistant permettant l'occultation du support ou transparent. Le décor sera réalisé à partir d'un document fourni par la maîtrise d'ouvrage et l'architecte, comprenant graphismes, logo, texte en couleur. Les films devront être appliqué sur les surfaces vitrées du coté intérieure de la cellule et visible depuis le mail.
Nettoyage et dégraissage très soigné des supports avant application.
Exécution : Suivant plan de détail signalétique EFS et architecte.
Dimensions : Suivant plans.
Type : SIGN 03
Localisation : Voir planche lot peinture – signalétique. Prendre connaissance des annexes de la charte de la MDD.

2.13.5 HM - ENSEIGNE DRAPEAU – SIGN 04

Le titulaire devra la fourniture et la pose de plaque en dibond d'épaisseur 4 mm
Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant avec une plastification anti-graffiti
Exécution : Suivant plan de détail signalétique EFS, architecte et dans le cadre de la charte d'Unibail.
Dimensions : Suivant plans.
Type : SIGN 04
Localisation : Voir planche lot peinture - signalétique

2.14 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURES ET AGENCEMENT

2.14.1 BLOC PORTE E 30 (PF 1/2H) A 1 VANTAIL BP 01

Le titulaire devra la fourniture et pose de portes résistant au feu E 30 de chez Malerba ou techniquement équivalent comprenant :

Dimensions

- Hauteur maximum 2240 mm largeur 930 mm

Bâti

- Huisserie/bâti bois exotique de section mini 80 x 58 (selon mise en œuvre) avec joint intumescent

Vantail

- Épaisseur 51 mm
- Cadre bois exotique

Ferrage

- 3 ou 4 paumelles de 130
- Serrure un point

Finition

Finition stratifiée teinte à définir.

Ferme porte

Ferme porte hydraulique à pignon et crémaillère, avec bras à glissière conformes à la norme NF EN 1154 et agréés pour un montage sur porte pare-flamme.

Les fermes portes des portes doubles seront munis de sélecteurs de fermeture incorporés.

Force : de 1 à 6
Carénage : ton argent
Position : intérieurs locaux
Autre : freinage à l'ouverture et temporisation

Modèle Vachette BGV 12734 ou techniquement équivalent,

Serrure et canon

Serrure à larder à pêne dormant et ½ tour à cylindre profilé de la gamme D450 de chez vachette ou techniquement équivalent modèle de type D455 de chez Vachette ou techniquement équivalent. Têtière en inox.

Cylindres profilés doubles. Ils seront livrés avec 3 clés.

Gâches et toutes pièces d'adaptation en fonction des épaisseurs des portes et coordonnés.

Ensemble de porte

Béquille double renforcé à retour garniture sur rosaces de fonction (jeu d'entrée) et de béquille avec ressort de rappel, fixation invisible et finition acier inoxydable de type Série 111 de Hewi ou techniquement équivalent.

Dans l'hypothèse où l'accès est contrôlé, le titulaire devra :

La pose d'une poigné de type bâton de maréchal entre axe de fixation 600mm, de type 11XA3006 et de diamètre 30 mm.

Butoir de porte

- Butée mural acier brossé mat en saillie de type 611.XA.65 de chez Hewi ou techniquement équivalent, de section de 30 mm en saillie de 65 mm elastollan noir en extrémité

Ou selon l'implantation

- Butoir de porte au sol, de type 611.XA.15 de chez Hewi ou techniquement équivalent de ø 35 mm, saillie 37 mm. Butoir en elastollan noir ø 38 mm.

Compris toutes sujétions de pose, de réglage mise en jeu, d'étalonnement, réglage...

Type : BP 01

Localisation : Voir planche projet

2.14.2 BLOC PORTE EI30 (CF 1/2H) A 1 VANTAIL STRATIFIE BP 02

Le titulaire devra la fourniture, la pose et le réglage de bloc porte de caractéristiques similaires au bloc porte de type BP 01 avec pour distinctions :

Isolement au feu

- Le degré coupe de l'ensemble du bloc porte sera de degré EI30 (Coupe-feu ½ heure).

Signalétique réglementaire

Le titulaire devra la fourniture et pose de plaques PVC conformes à la réglementation, de type Eurofeu ou techniquement équivalent permettant le repérage des éléments suivants les caractéristiques des locaux desservis : Sortie de secours, porte coupe-feu A maintenir fermée, gaines techniques, commande de désenfumage, Arrêt d'urgence, sans issue …

Type : BP 02

Localisation : Voir planche projet

2.14.3 BLOC PORTE EI30 (CF1/2H) A 2 VANTAUX TIERCE STRATIFIE BP 03

Le titulaire devra la fourniture, la pose et le réglage de bloc porte de caractéristiques et équipements similaires au bloc porte de type BP 02 avec pour distinctions :

Vantaux

- 2 Vantaux tiercé formant 2 UP (900+500 mm de passage libre). Hauteur maximum 2240 mm
- Épaisseur 51 mm
- Cadre bois exotique
- Joint intumescent en périphérie et battement feuilluré.

Crémones et sélecteurs de fermeture

Le titulaire devra la fourniture et mise en œuvre de crémone pompier à levier rotatif caréné type 335 de chez VACHETTE ou produit équivalent, anodisé teinte naturelle.
Fourniture et mise en œuvre de sélecteur de fermeture avec inclinaison des bras réglables, modèle silencieux, avec tampons insonorisant.

Type : BP 03
Localisation : Voir planche projet et blocs portes

2.14.4 BLOC PORTE VITREE A 1 VANTAIL BP 04

Le titulaire devra la fourniture, la pose et le réglage de bloc porte de caractéristiques similaires au bloc porte de type BP 01 avec pour distinctions :

Vantail

Vantail vitrée en verre striés type Decorglass ref : SGG Estriado clair de chez Saint Gobain ou techniquement équivalent, compris toutes sujétions de mise en œuvre en feuillures des châssis avec fond de joints, obturateur silicone et parcloses bois clouées.

Type : BP 04
Localisation : Bureaux EPD - Voir planche projet

2.14.5 BLOC PORTE VITREE A 2 VANTAUX VITRES TIERCE 2 UP BP 05

Le titulaire devra la fourniture et la mise en œuvre de portes vitrées à 2 vantaux tiercé, donnant 2 unités de passage libre, réalisées depuis profils en acier, type Janisol des Ets Jansen ou techniquement équivalent, livrés avec finition thermolaquée, teinte RAL à définir bénéficiant du label Qualicoat.
Les principales caractéristiques de ces portes seront les suivantes :

- Porte d'entrée et de sortie à 2 vantaux à vitrer en profilés de section appropriée,
- Assemblages réalisés par soudures, celles-ci subissant un meulage suivi d'un surfaçage,
- Lisses ou barres de manœuvre aux 2 faces, suivant plans,
- Étanchéité à l'air par brosse,
- Habillages de finition aux deux faces en harmonie,
- Feuillures permettant la pose du vitrage sous parcloses et étanchéité par joint E.P.D.M.
- Manœuvre par 4 paumelles, type paumelles à butée à roulement à billes, de dimensions appropriées au poids du vantail,

Condamnation assurée suivant spécifications, par :

- Ventouses de résistance 300 kg pour sécurisation des accès.
- Condamnation par serrure de sûreté encastrée avec cylindre non reproductible profilé double série v5 code des ets vachette ou techniquement équivalent, livrée avec carte de propriété interdisant toute reproduction illicite, avec bouton moleté sur la face intérieure.
- Ferme-porte hydraulique à bras coulissant anti-vandalisme des ets Levasseur ou techniquement équivalent, avec force réglable de 1 à 4. Teinte RAL 9006.

Vitrage

Vitrage de sécurité feuilleté type 44.2.

Mise au point

Lors de la préparation de chantier, le titulaire établira ses détails d'exécution en joignant les procès-verbaux des portes et vitrages. Il devra les adaptations des blocs-portes en fonction des demandes de l'EFS, de l'architecte et du contrôleur technique et du bailleur.
Type : BP 05

Localisation : Bloc porte entrée et sortie de l'EFS.

2.14.6 REVISION DE BLOC PORTE - PER

Le titulaire devra la révision de porte comprenant :

- La révision complète de la porte,
- La révision et la remise en état des ferrages,
- La révision des garnitures, y compris espagnolette à crochets et crémone (boite, gâche, tringle, conduit, chapiteau, …)
- La mise en jeu,
- L'ajustage,
- La vérification des fixations des paumelles,
- La remise en jeu des barres anti panique
- Le remplacement des pièces détériorées,
- La reprise / restauration des ensembles de portes (béquilles, rosaces…)
- Le détalonnage si nécessaire (hors éléments ayant un degré CF/PF),
- L'ensemble des interventions utiles pour une révision du fonctionnement,
- Pose de joints à brosse pour un joint d'écartement entre 20 et 75 mm,
- Le rebouchage des trous des anciennes quincailleries, par un moyen approprié, le remplacement des quincailleries.

La dépose éventuelle du bloc porte et de sa quincaillerie devra être effectuée très soigneusement afin de ne pas la détériorer.
Le titulaire devra la remise en jeu des menuiseries avant l'application des revêtements de finition, si nécessaire.
Note : Le titulaire prévoira dans son offre le remplacement des ouvrages détériorés existants.
Type : PER.
Localisation : Voir planche lot bloc porte

2.14.7 CONTROLE D'ACCES - VENTOUSES

Le titulaire devra la fourniture et la pose de bandeau ventouse d'asservissement électro-magnétique intégrée dans le bras à coulisse réglable entre 80° et 170° conforme à la norme EN1155. À adapter selon les types de bloc-porte.
Localisation : Voir planche lot bloc porte

2.14.8 CONTROLE D'ACCES - GACHES

Gâche électrique 12/24 V simple temps, résistant à la poussée et au tirage force 300 kg. Pour serrure équipée d'un canon pour le déblocage mécanique de l'extérieur par clé. Fixation de la gâche par vis indévissables. A adapter selon les types de bloc-porte.
Localisation : Voir planche lot bloc porte

2.14.9 ORGANIGRAMME

Les serrures équipant les portes seront livrées avec cylindre sur combinaison.
Le détail de l'organigramme sera arrêté en collaboration avec le maître d'ouvrage durant la période de préparation, avec passe général et passes partiels.
La hiérarchisation des clés sera définie lors de la période de préparation.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, le titulaire doit obtenir l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Le nombre de clés des locaux sera défini avec les utilisateurs.

La marque des serrures, canons et des clés est uniformisée. Elle sera choisie par le maître d'ouvrage.

2.14.10 PLINTHES ET RACCORDS

Le titulaire devra la fourniture et mise en œuvre de plinthes en bois médium avec coupe droite, angles rentrants et sortants soigneusement ajustés d'onglet. Fixation sur parois à raison de 3 points par ml au minimum, sur chevilles par pointes acier.
Les plinthes seront de type MDF de dimensions identiques à celles existantes. De finition à peindre. Ou de caractéristiques identiques à celles existantes.
L'ensemble des plinthes existantes seront révisés, les parties détériorées seront remplacés aux dimensions identiques.
Note : Les plinthes sont à reprendre partiellement, et à créer sur les cloisons et ouvrages neufs.

Localisation : Au droit des cloisons plâtre et des plinthes bois manquante dans les zones d'interventions.

2.14.11 MIROIR GOUTTE RETRO-ECLAIRE

Le titulaire devra la fourniture et pose de miroirs en panneaux composites aluminium, type Dibond de chez 3A composites ou techniquement équivalent de 3 mm d'épaisseur.
Localisation : Au droit des lavabos. Prendre connaissance des annexes de la charte de la MDD.

2.14.12 TABLETTE STRATIFIEE

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une tablette recouvrant toute la longueur et profondeur des habillages des bâti-support.
Finition stratifiée avec traitement des chants
Localisation : Au droit des WC suspendus.

2.14.13 HABILLAGE MURAL LATTIS STRATIFIE

Hall- Habillage maison

- Forme de maison en panneaux contreplaqué 30mm vernis
- Structure porteuse en chevrons bois dur
- Fourniture et la pose d'ensemble de lattis stratifié trois faces bois chêne Egger H1334 ST9
- Fixés mécaniquement la structure porteuse

Finition : Vernis sur toutes les faces et chants, les parties horizontales recevront un revêtement stratifié blanc.

Collation- Habillage maison

Prestation identique adaptées aux dimensions du support. Le titulaire devra en complément la réalisation d'une niche, permettant l'insertion de deux fours à micro-ondes supportés sur des étagères, hauteur 90 et 130. En partie basse de la niche des micro-ondes, le titulaire devra la réalisation d'un placard fermé par un vantail fixation sur charnière invisible. Habillage du vantail dans la continuité des lattis bois.

Localisation : Voir planche projet et planche de détails. Hall, Collation.

2.14.14 CLAUSTRA

Le titulaire devra la fourniture et pose d'un claustra bois comprenant :

- Chevrons bois horizontaux et verticaux (dimensions suivant plans, coupes et détails architecte) formant encadrement du claustra.
- Remplissage de l'encadrement du claustra bois par des chevrons bois verticaux (dimensions suivant plans, coupes et détails architecte). Fixés mécaniquement sur les montants de la structure du claustra bois.

Finition vernis sur toutes les faces et chants
Localisation : Entre attente prélèvement et salle prélèvement. Prendre connaissance des annexes de la charte de la MDD.

2.14.15 PATERES

Grand crochet de la série 477 de chez Hewi ou techniquement équivalent

- Crochet cylindrique coudé en angle droit avec rosace de fixation
- Sert à suspendre du linge et d'autres accessoires
- Protection antivol grâce aux vis cachées
- 100 mm de profondeur, diamètre de rosace de 70 mm

Localisation : Portes des sanitaires. Prendre connaissance des annexes de la charte de la MDD.

2.14.16 COFFRAGE BOIS

Le titulaire devra la réalisation de coffrage en panneaux dérivés du bois, permettant de masquer les pompes de relevages et les réseaux d'alimentations en eaux des lavabos. Fixation du panneau principal par vis cuvettes. L'ensemble devra être démontable et auto stable.
Finition : à peindre
Localisation : Au droit des lavabos. Vestiaire homme.

2.14.17 VITRINE

Le titulaire devra la fourniture et mise en œuvre d'ensembles vitrés, avec incorporation de portes BP 05 vitrées, réalisés depuis profils en aluminium laqué type Schucco ou techniquement équivalent.

- Protection et finition en atelier par thermolaquage bénéficiant le label Qualicoat. Teinte RAL au choix de l'architecte.
- Dormant recevant les parties vitrées fixes et les vantaux de porte à vitrer (BP05), réalisés en profilés de section appropriée aux contraintes de l'ouvrage, avec recoupement des volumes suivant indication des plans.
- Fixation au support avec étanchéité à l'eau et à l'air assuré par joint comprimé, type Butyl et joint élastomère 1ère catégorie sur fond de joint comprimé à 70 % de son épaisseur nominale.
- Habillages de finition intérieure et extérieure en harmonie.
- Feuillures auto-drainantes suivant D.T.U. 39.1, par un dispositif assurant l'évacuation des eaux susceptibles de s'accumuler en fond de feuillure, ces feuillures permettant la pose du vitrage sous parcloses et étanchéité par joint E.P.D.M.

Localisation : Accès et sortie de la maison du Don. Voir guide travaux Unibail.

2.15 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES D'AGENCEMENT

Généralité
Sauf mention contraire, les éléments de mobiliers seront réalisés :

- En panneaux de CP bouleau d'épaisseur 30 mm, pour les plans de travail et éléments structurants.
- En panneaux de CP bouleau d'épaisseur 22 mm, pour les éléments secondaires.
- Les panneaux horizontaux constituant les plans de travail recevront une finition stratifiée sur la face supérieure.
- Le titulaire devra prévoir toutes les découpes et sujétions nécessaires pour les passages de câbles.
- Assemblage horizontal et vertical par rainures et fausses languettes.
- Cabochons en nombre suffisant en aluminium anodisé pour le passage de câbles.

Quincaillerie
Les éléments de quincailleries ont été prescrits sur la base des ferrures de meubles de chez Hafele (sauf mention contraire). Le titulaire devra retenir dans son offre de prix des fournitures de qualité a minima similaires.

Décorations
Les faces seront soit :

- Stratifiées selon la gamme de stratifié de chez Pfleiderer ou Hubbler. Le titulaire pourra proposer des stratifiés de qualité et de décors similaire en quantité.
- Vernis, après préparation des panneaux (contrôler l'humidité, dégraisser les panneaux, égrener les surfaces à la laine d'acier),

Les chants seront soit

- Vernis, après préparation des panneaux (contrôler l'humidité, dégraisser les panneaux, égrener les surfaces à la laine d'acier),
- Stratifiés de type chants multiplis Ostremann 070.0300 ou techniquement équivalent

Le titulaire devra la transmission de plan d'exécution pour visa avant mise en œuvre en atelier.
Rappel : Le titulaire devra prendre connaissance des annexes de la charte de la MDD.

2.15.1 BANQUE D'ACCUEIL-MOB 01

Réalisation et montage d'une banque d'accueil avec caisson sous plan de travail. L'ensemble sera en panneaux CP d'épaisseurs variables de 30 mm à 19 mm comprenant :

- Plan de travail, en panneaux de 30 mm d'épaisseur, stratifié sur la face supérieure et vernis sur les autres faces et chants
- Jouées, séparatifs verticaux en panneaux de 30 mm, ensemble vernis
- Le titulaire devra prévoir toutes les découpes et sujétions nécessaires pour les passages de câbles.
- Assemblage horizontal et vertical invisible par rainures et fausses languettes.
- L'ensemble assemblé, collé et vissé en usine, compris toutes sujétions de découpes.
- Réaction au feu : M3

Caisson
Le titulaire devra la réalisation de caissons fermés

- Structure caisson en panneaux de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis
- Vantail en panneau de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation par charnières invisibles et condamnation par serrure.
- Tablettes en panneaux de 18 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation contre les jouées par taquets. Le réglage des hauteurs des tablettes pourra se faire par pré-perçage des jouées au pas régulier de 100mm.
- Tiroirs avec façade contreplaqué 22 mm revêtement polymère avec chants arrondis ou stratifié
- Montage sur rails métalliques à chariot roulant (roues nylon) avec arrêt de sécurité.

L'ensemble de la profondeur du caisson devra être d'environ 120 cm, pour permettre le passage de cables.

Quincaillerie

- Charnières invisible angle d'ouverture possible de 125° de type Clip Top de Blum ou techniquement équivalent.
- Loqueteaux aimantés permettant le maintien des vantaux force 4 kg.
- Pastilles caoutchouc pour amortir la fermeture.
- Poignées de tirage en aluminium chromé forme bâton 160 mm pour tous les éléments mobiles (portes, tiroirs)
- Montage des tiroirs sur rails métalliques à chariot roulant (roues nylon) avec arrêt de sécurité.
- Compris tous accessoires de fixations, quincailleries, ferrages, poignées en aluminium.

Note : Le titulaire devra se coordonner avec le titulaire du lot électricité pour prévoir les réservations suffisantes concernant le passage des alimentations des postes de travail et des appareillages électrique.
Le titulaire devra prendre en compte les documents graphiques pour l'établissement de ses plans d'exécutions.
Localisation : Hall

2.15.2 MEUBLE ACCUEIL MAISON – MOB 02

Réalisation et montage d'un ensemble composé de meubles de rangement en panneaux CP d'épaisseurs variables de 30 mm à 19 mm et d'un habillage maison en lattis.

Meuble rangement

Le titulaire devra la réalisation de caissons fermés

- Structure caisson en panneaux de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis
- Vantail en panneau de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation par charnières invisibles et condamnation par serrure.
- Tablettes en panneaux de 18 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation contre les jouées par taquets. Le réglage des hauteurs des tablettes pourra se faire par pré-perçage des jouées au pas régulier de 100mm.
- Plinthes en retrait 80 mm de hauteur, fixation invisible à la structure bois.

Finition : Vernis sur toutes les faces et chants, les parties horizontales recevront un revêtement stratifié blanc.
Localisation : Hall

2.15.3 MEUBLE ENTRETIEN BUREAU EPD – MOB 03

Réalisation et montage d'un ensemble en panneaux de contreplaqué composé :

- Plan de travail en panneaux de contreplaqué 30mm vernis et stratifié sur la face supérieure.
- Jouées, séparatifs verticaux, séparatifs horizontaux, fond et façades en panneaux de contreplaqué 3 plis de 30 mm d'épaisseur.
- Vantaux coulissant des espaces de rangements en panneaux de 20 mm d'épaisseur, compris façon de découpes formant prise de main.
- Le guidage des vantaux sera assuré par :
 - Rails en partie haute et basse du meuble bas, en acier (aspect et finition au choix de l'architecte).
 - Guidage des vantaux en partie haute à l'aide de roulettes avec roulement à bille.
- Plinthes en retrait 80 mm de hauteur, fixation invisible à la structure bois.
- L'ensemble assemblé, collé et vissé en usine, compris toutes sujétions de découpes.
- Réaction au feu : M3

Finition : Vernis sur toutes les faces et chants sauf mention contraire
Localisation : Bureau EPD

2.15.4 PAILLASSE PRELEVEMENT – MOB 04

Plan de travail

- Plan de travail en résine de synthèse de type Corian ou techniquement équivalent et d'épaisseur 19 mm, teinte à définir. L'ensemble plan de travail de la paillasse devra être sans joints visibles et homogène. Le titulaire devra prévoir un relevé de fond de tablette pour faciliter le nettoyage des angles.
- Hauteur finie du plan : 90 cm. Fixation par le dessous.
- Remonté hauteur 500mm stratifié teinte à définir ep 20 mm

Meuble bas

En sous face du plan de travail, le titulaire devra la réalisation de caissons fermés

- Structure caisson en panneaux hydrofuge de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis
- Vantail en panneau de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation par charnières invisibles et condamnation par serrure.
- Tablettes en panneaux de 18 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation contre les jouées par taquets. Le réglage des hauteurs des tablettes pourra se faire par pré-perçage des jouées au pas régulier de 100mm.
- Plan de travail en panneau dérivé du bois hydrofuge recevant une finition stratifiée y compris découpe autour des réseaux et réservation pour encastrement de l'évier.
- Meuble sous évier en panneaux dérivés du bois hydrofuge recevant une finition stratifiée pour les faces extérieures. Les panneaux composant le fond de meuble seront de finition mélaminée.
- Panneau de fond de niche en partie supérieur du meuble évier en panneau dérivé du bois hydrofuge épaisseur 8mm, recevant une finition stratifiée. Prévoir réservation pour le passage d'alimentation.

Plinthe rapportée

- Plinthe rapportée en panneau hydrofuge 20mm. Finition assortie.

Localisation : Prélèvement

2.15.5 MOBILIER SALLE DE PAUSE – MOB 05

Le titulaire devra la fourniture et la pose de meuble de cuisine, dimension selon carnet de détail menuiserie intérieure, comprenant :

- Plan de travail stratifié 30mm y compris découpe et réservation pour encastrement de l'évier.
- Caissons haut et bas en panneaux MDF hydrofuge stratifié ép.20mm
- Portes de placard en panneaux MDF hydrofuge stratifié ép.20mm montée sur charnière invisible, composeront l'ensemble des vantaux du meuble : 2 Portes de placard en partie haute et 4 en partie basses.
- Tablette stratifié 30mm
- Emplacement pour micro-ondes et lave-vaisselle
- Crédence en PVC
- Poignée métallique thermolaquée
- Placard aménagé avec étagère stratifié finitions identique porte. Les montants verticaux de placard seront pre percés au pas de 100 mm permettant l'insertion de taquets acier.
- Plinthes stratifié de 20 mm

Quincaillerie

- Charnières invisible angle d'ouverture possible de 125° de type Clip Top de Blum ou techniquement équivalent.
- Butée de porte de type Hewi 640 FR ou techniquement équivalent pour prise en main des vantaux de placard, et coulissant.
- Loqueteaux aimanté permettant le maintien des vantaux force 4 kg. Pour les vantaux de placard et les portes va et vient.
- Prise de courant double avec recouvrement pivotant, 230 V
- Pastilles caoutchouc pour amortir la fermeture.
- Clapet de poubelle, fermeture automatique pour montage dans plan de travail, montage de table, acier inox satiné mat 250x130 mm, ou techniquement équivalent.
- Poubelle, Hailo Euro Cargo-S 3610, montage derrière façades, poubelle double, 2 x 30 litres, pour largeur de corps 300 mm, ou techniquement équivalent.

Localisation : Salle de Pause

2.15.6 MOBILIER COLLATION – MOB 06

Le titulaire devra la fourniture et la pose de meuble de cuisine, dimension selon plan, comprenant :

- Plan de travail stratifié y compris découpe et réservation pour encastrement de l'évier.
- Caissons en panneaux en contreplaqué trois plis ép.20mm
- Portes de placard montée sur charnière invisible, composeront l'ensemble des vantaux du meuble.
- 3 Portes de placard grande hauteur permettant l'insertion d'un réfrigérateur.
- 6 Portes de placard en partie basses.
- Emplacement pour micro onde et lave-vaisselle
- Poignée métallique thermolaquée
- Placard aménagé avec étagère contreplaqué trois plis ép. 20mm finitions identique porte. Les montants verticaux de placard seront pré-percés au pas de 100 mm permettant l'insertion de taquets acier.
- Plinthes stratifiées de 20 mm

Quincaillerie

- Charnières invisible angle d'ouverture possible de 125° de type Clip Top de Blum ou techniquement équivalent.
- Butée de porte de type Hewi 640 FR ou techniquement équivalent pour prise en main des vantaux de placard, et coulissant.
- Loqueteaux aimanté permettant le maintien des vantaux force 4 kg. Pour les vantaux de placard et les portes va et vient.
- Prise de courant double avec recouvrement pivotant, 230 V
- Pastilles caoutchouc pour amortir la fermeture.
- Clapet de poubelle, fermeture automatique pour montage dans plan de travail, montage de table, acier inox satiné mat 250x130 mm, ou techniquement équivalent.
- Poubelle, Hailo Euro Cargo-S 3610, montage derrière façades, poubelle double, 2 x 30 litres, pour largeur de corps 300 mm, ou techniquement équivalent.

Localisation : Collation

2.15.7 BUREAU INFIRMIERES PRELEVEMENT- MOB 07

Réalisation et montage d'un ensemble en panneaux de contreplaqué composé :

- Plan de travail, en panneaux de 30 mm d'épaisseur, stratifié sur la face supérieure et vernis sur les autres faces et chants
- Jouées en panneaux de 30 mm, ensemble vernis
- Le titulaire devra prévoir toutes les découpes et sujétions nécessaires pour les passages de câbles.
- Assemblage horizontal et vertical invisible par rainures et fausses languettes.
- L'ensemble assemblé, collé et vissé en usine, compris toutes sujétions de découpes.
- Réaction au feu : M3

Caissons

En sous face du plan de travail, le titulaire devra la réalisation de caissons fermés

- Structure caisson en panneaux de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis
- Vantail en panneau de 22 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation par charnières invisibles et condamnation par serrure.
- Tablettes en panneaux de 18 mm d'épaisseur, ensemble vernis, fixation contre les jouées par taquets. Le réglage des hauteurs des tablettes pourra se faire par pré-perçage des jouées au pas régulier de 100mm.

Quincaillerie

- Charnières invisible angle d'ouverture possible de 125° de type Clip Top de Blum ou techniquement équivalent.
- Loqueteaux aimantés permettant le maintien des vantaux force 4 kg.
- Pastilles caoutchouc pour amortir la fermeture.
- Poignées de tirage en aluminium chromé forme bâton 160 mm pour tous les éléments mobiles.
- Compris tous accessoires de fixations.

Note : Le titulaire devra se coordonner avec le titulaire du lot électricité pour prévoir les réservations suffisantes concernant le passage des alimentations des postes de travail et des appareillages électrique.
Le titulaire devra prendre en compte les documents graphiques pour l'établissement de ses plans d'exécutions.
Localisation : Hall

2.15.8 CHANGEURS D'HISTOIRES MOB 08

Réalisation et montage d'un panneau support d'information comprenant :

Ensemble mobilier

Une structure portante en stratifié chêne clair

Signalétique

Fourni par l'EFS.
Localisation : Hall

2.15.9 DEMULTIPLICATEUR D'IMPACT MOB 09

Réalisation et montage d'un panneau support en panneau dérivé du bois d'épaisseur de 20 mm de finition stratifié chêne clair. Ce panneau reçoit :
Une signalétique avec un texte « Sourie vous avez sauvé des vies » et un cadre bleu, selon la charte graphique du carnet technique des MDD de l'EFS annexe 3
Un miroir en panneau Dibond de finition miroir argent d'épaisseur de 3 mm, ou techniquement équivalent en forme de goutte d'eau, voir plan.
Localisation : Collation.